

Compte rendu du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, les membres du conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle multi-activités de Lembeye, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRÈRE.

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 97

Présents : M. Jean-François GARNIER (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Aude LACAZE-LABADIE (Andoins), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Serge MULET (suppléant Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arrosès), M. Benoît MONPLAISIR (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baléix), M. Guy LALOO (Barinque), M. René MILLET (Barzun), Mme Dominique DUCLERC (Bassillon-Vauzè), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRÈRE (Buros), Mme Valérie RAMEAU (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Jauffrey DOMENGINE (Corbère-Abères), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Georges LAMAZÈRE (Crouseilles), Mme Nathalie TRUBESSET (suppléante Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Eскурès), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre MOURA (Espoey), Mme Fabienne LABAT (Espoey), M. Guy CAZALET (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Patricia HANGAR (Ger), M. Xavier MASSOU (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Daniel TAILLER (Gerderest), M. Daniel COUZI (suppléant Gomer), M. Christophe MARQUIS (Higuères-Souye), Mme Murielle COUTURIER (suppléante Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Olivier DOMECCQ (Lespielle), M. Hervé BARRY (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Nadège MAHIEU (Lourenties), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarré), M. Jean-Claude SOUMASSIERE (Lucgarier), M. Michel LABORDE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Robert CARTER (Maucor), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Francis LACOSTE (Monassut-Audiracq), M. Christian BROUZENG-LACOUSTILLE (suppléant Moncaup), Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX (Monpezat), M. Philippe BAUME (Morlaàs), M. Gérard BÉGUÉ (Morlaàs), Mme Marie-France CONSTANT (Morlaàs), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Jean-Charles DAVANTÈS (Morlaàs), Mme Valérie DUMEC (Morlaàs), M. Joël SÉGOT (Morlaàs), M. Jean-Louis SCLABAS (Morlaàs), Mme Sophie VALLECILLO (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Michel COURADES (Nousty), Mme Sophie RAYMOND (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), M. Guy ESQUERRE (Pontacq), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Christine MOUSSEIGNE (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrus), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Serge ZURITA (Saint-Castin), M. Jean-Louis DUCOUSSO (Saint-Jammes), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERRE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), Mme Hélène DESJENTILS (Séméacq-Blachon), M. Pierre BRÉGÈGÈRE (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Alain TRÉPEU (Soumoulou).

Représentés : M. Jean-Paul VIDAILHET (Bernadets) ayant donné pouvoir à Mme Christelle DESCLAUX, Mme Julie TRIVERIO (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Didier LARRAZABAL, M. Christophe VOISIN (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Christine MOUSSEIGNE, Mme Dominique BAZES (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TRÉPEU, M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TRÉPEU.

Absents excusés : Mme Anne-Marie VASSALLO (Lasserre), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Fabien ROMAND (Urost).
M. Lucien LARROZE a été élu secrétaire.

FINANCES

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Philippe CASTETS, huitième Vice-Président, en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable

COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2019					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultats de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2019
INVEST	21 413,28				21 413,28
FONCT	169 331,73		- 66 389,24	0	102 942,49
TOTAL	190 745,01	-	- 66 389,24	-	124 355,77

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Madame le Receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » pour l'exercice 2019 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 94

POUR : 94

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « Ordures ménagères et déchets assimilés »,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019, dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		169 331,73		21 413,28	0,00	190 745,01
Opérations de l'exercice	2 889 058,41	2 822 669,17	0,00	0,00	2 889 058,41	2 822 669,17
TOTAUX	2 889 058,41	2 992 000,90	0,00	21 413,28	2 889 058,41	3 013 414,18
Résultats de clôture		102 942,49		21 413,28		124 355,77
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 889 058,41	2 992 000,90	0,00	21 413,28	2 889 058,41	3 013 414,18
RESULTATS DEFINITIFS		102 942,49		21 413,28		124 355,77

Figure ci-dessous le détail des sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement

Dépenses	CA 2019	BP 2019
011 - Charges à caractère général	0,00	34 197,73
65 - Autres charges de gestion courante	2 889 058,41	2 940 978,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 889 058,41	2 975 175,73
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	2 889 058,41	2 975 175,73

Recettes	CA 2019	BP 2019
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	0,00
73 - Impôts et taxes : TEOM	2 818 716,00	2 805 844,00
74 - Dotations, subventions et participations	3 039,30	0,00
77 - Produits exceptionnels	913,87	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 822 669,17	2 805 844,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (b)	2 822 669,17	2 805 844,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	-66 389,24	-169 331,73
+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	169 331,73	169 331,73
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	102 942,49	0,00

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (chapitre 73) s'est élevée à 2 818 716 € en 2019. Son volume est calibré pour assurer le financement appelé par le SIECTOM Coteaux Béarn Adour. La participation, reversée au chapitre 65, s'est élevée à 2 889 058 € sur cet exercice.

Des reliquats de recettes de soutien éco emballages de 2017 (gestion alors en régie sur Ousse-Gabas) ont été encaissés pour 3 039 € et un mandat 2018 de 913 € a été annulé (erreur de tiers).

Le report 2018 de 169 331,73 € permet, malgré le déficit de 66 389,24 € sur l'exercice, de clôturer la section de fonctionnement avec un excédent cumulé de 102 942,49 €.

Section d'investissement

Dépenses	CA 2019	BP 2019
21 - Immobilisations corporelles	0,00	21 413,28
Total des dépenses réelles d'investissement	0	21 413,28
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0	0
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)	0,00	21 413,28

Recettes	CA 2019	BP 2019
Total des recettes réelles d'investissement	-	-
Total des recettes d'ordre d'investissement	-	-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)	0,00	0,00

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	0,00	-21 413,28
+ 001 - Excédent d'investissement n-1 reporté	21 413,28	21 413,28
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT)	21 413,28	0,00

La section d'investissement présentait fin 2017 un excédent de 21 413,28 € lié à la gestion historique de cette compétence sur le secteur Ousse-Gabas. Son transfert en section de fonctionnement ne rentre pas dans les conditions de droit commun et nécessite des autorisations ministérielles non consenties à ce jour. Il sera donc de nouveau réaffecté en excédent d'investissement au budget primitif 2020.

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés ».

VOTANTS : 93

POUR : 93

CONSTATATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2019

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent,

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent.

Il est également nécessaire de déterminer les restes à réaliser de la section d'investissement à savoir les dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre et les recettes certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ces restes à réaliser doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

REGLES D'AFFECTION

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

- Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
- Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

- Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Considérant la délibération n°2020-2702-7.1.2-9 de reprise anticipée des résultats du budget « Ordures ménagères et déchets assimilés »,

Considérant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame le Receveur et du compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 66 389,24 €
- Un excédent 2018 reporté de 169 331,73 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 102 942,49 €

- Un résultat d'investissement de 0 €
- Un excédent 2018 reporté de 21 413,28 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0 €

Soit un excédent de financement cumulé en investissement de 21 413,28 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du compte administratif de l'année 2019 du budget annexe « ordures ménagères et déchets assimilés » comme suit :

Affectation en réserve (art 1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (art. 002) Section de fonctionnement (recettes)	102 942,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) Section d'investissement (recettes)	21 413,28 €

PRECISE que ces affectations sont identiques à celles prévues dans la reprise anticipée des résultats.

VOTANTS : 94

POUR : 94

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES. TAUX POUR 2020

Il est rappelé ci-après le classement en zonages appliqué sur le territoire communautaire en 2020 :

	Zonage DGFIIP	Service	% TEOM	Répartition
SECTEUR URBAIN	05	OM 1 fois/sem. porte à porte	97,51%	Morlaàs
		Sélectif tous les 15 jrs porte à porte		
		Verre porte à porte		
		Collecte des déchets verts		
	20	OM 1 fois/sem. porte à porte	88,62%	Andoins, Buros, Lembeye, Saint Castin, Saint Jammes, Serres-Morlaàs
		Sélectif tous les 15 jrs porte à porte		
		Verre porte à porte		
	25	OM 1 fois/sem. porte à porte	82,50%	Bernadets, Nousty, Pontacq
		Sélectif tous les 15 jrs porte à porte		
		Verre en apport volontaire		
	10	OM tous les 15 jrs porte à porte	74,26 %	Barzun, Espoey, Gomer, Limendous, Soumoulou
		Sélectif tous les 15 jrs porte à porte		
Verre en apport volontaire				
SECTEUR SEMI-RURAL	15	OM 1 fois/sem. porte à porte	89,10%	Anos, Barinque, Saint Armou
		Sélectif tous les 15 jrs porte à porte		
		Verre en apport volontaire		
	35	OM 1 fois/sem. porte à porte	74,93%	Luc Armou, Maucor, Ouillon, Sedzère (Lot.)

SECTEUR RURAL	1	OM 1 fois/sem. porte à porte	100,00%	Eslourenties-Daban, Monassut-Audiracq
		Sélectif tous les 15 jrs porte à porte		
		Verre en apport volontaire		
	30	OM 1 tous les 15 jours porte à porte	80,74%	Aast, Bassillon-Vauzée, Cosledaà-Lube- Boast, Gabaston, Ger, Higuères-Souye, Hours, Livron, Lourenties, Lucgarier, Ponsondessus, Riupeyrous, St Laurent-Bretagne,
		Sélectif tous les 15 jrs porte à porte		
		Verre en apport volontaire		
	40	OM en apport volontaire	63,12%	Le reste du territoire
		Sélectif et verre en apport volontaire		
		Nettoyage des points d'apport volontaire		

Constatant que le budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » doit s'autofinancer,

Constatant que le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 2 795 854 €,

Constatant les bases notifiées,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 :

	Bases 2020	Produit 2020	Taux 2020
Zone 01	522 112	52 910	10,13 %
Zone 05	5 797 798	572 913	9,88 %
Zone 10	4 172 473	313 997	7,53 %
Zone 15	1 088 954	98 325	9,03 %
Zone 20	6 417 140	576 302	8,98 %
Zone 25	4 715 832	394 266	8,36 %
Zone 30	5 083 548	415 942	8,18 %
Zone 35	1 084 374	82 340	7,59 %
Zone 40	4 515 886	288 859	6,40 %
	33 398 117	2 795 854	

VOTANTS : 94

POUR : 94

Budget photovoltaïque

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, premier Vice-Président, en charge de l'administration générale des services

COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Photovoltaïque » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2019					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultats de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2019
INVEST	23 628,04 €		3 921,34 €		27 549,38 €
FONCT	7 819,46 €		2 499,35 €		10 318,81 €
TOTAL	31 447,50 €		6 420,69 €		37 868,19 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » pour l'exercice 2019 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 94

POUR : 94

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget « Photovoltaïque »,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget « Photovoltaïque », dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

Résultat du compte administratif 2019						
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		7 819,46		23 628,04	0,00	31 447,50
Opérations de l'exercice	4 389,69	6 889,04	426,72	4 348,06	4 816,41	11 237,10
TOTAUX	4 389,69	14 708,50	426,72	27 976,10	4 816,41	42 684,60
Résultats de clôture		10 318,81		27 549,38		37 868,19
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 389,69	14 708,50	426,72	27 976,10	4 816,41	42 684,60
RESULTATS DEFINITIFS		10 318,81		27 549,38		37 868,19

Est joint ci-dessous le détail des sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	CA 2019	BP 2019
011 - Charges à caractère général	41,63	3 400,00
6156 - Maintenance	0,00	3 300,00
637 - Autres impôts et taxes	41,63	100,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	200,00
Total des dépenses réelles d'exploitation	41,63	3 600,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	4 348,06	4 348,06
6811- D.A. immobilisations corporelles et incorporelles	4 348,06	4 348,06
023-Virement section d'investissement	0,00	5 298,12
Total des opérations d'ordre	4 348,06	9 646,18
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (A)	4 389,69	13 246,18

<i>Recettes</i>	CA 2019	BP 2019
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	6 462,32	5 000,00
707 - Vente de marchandises (électricité revendue à ERDF)	6 462,32	5 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation	6 462,32	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	426,72	426,72
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	426,72	426,72
Total des opérations d'ordre	426,72	426,72
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (B)	6 889,04	5 426,72

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	2 499,35	-7 819,46
+ 002 - Excédent d'exploitation n-1 reporté	7 819,46	7 819,46
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	10 318,81	0,00

La seule dépense réelle en fonctionnement correspond au paiement de la facture annuelle d'utilisation du réseau de distribution d'électricité, pour 42 €.

L'électricité produite par les panneaux a permis l'encaissement de 6 462 € en 2019, recette en augmentation constante depuis 2016.

Après intégration des écritures d'amortissement, la section est excédentaire de 2 499,35€ sur l'exercice. Au global, l'excédent atteint 10 318,81 € sur cette section d'exploitation après inclusion du report 2018.

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	CA 2019	BP 2019
21 - Immobilisations corporelles	0,00	32 847,50
2151 - Installations complexes	0,00	32 847,50
Total des dépenses réelles d'investissement	-	32 847,50
040- Opérations d'ordre entre sections	426,72	426,72
13913- Départements	426,72	426,72
Total des dépenses d'ordre	426,72	426,72
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)	426,72	33 274,22

<i>Recettes</i>	CA 2019	BP 2019
021-virement section fonctionnement		5 298,12
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 348,06	4 348,06
28153- Installations à caractère spécifique	4 348,06	4 348,06
Total des recettes d'ordre	4 348,06	9 646,18
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)	4 348,06	9 646,18

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	3 921,34	-23 628,04
+ 001 - Excédent d'investissement n-1 reporté	23 628,04	23 628,04
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT)	27 549,38	0,00

Aucune dépense d'investissement n'ayant été nécessaire sur l'exercice 2019, la section n'enregistre que des mouvements d'ordre (amortissement de la subvention d'équipement du Conseil départemental en dépense et des panneaux photovoltaïques en recette).

Le résultat 2019 positif de 3 921,34 € vient s'ajouter à l'excédent reporté de 23 628,04 € pour atteindre, au global sur cette section d'investissement, 27 549,38 €.

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Photovoltaïque ».

VOTANTS : 93 POUR : 93

CONSTATATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2019

Considérant la délibération n°2020-2702-7.1.2-3 de reprise anticipée des résultats du budget annexe « Photovoltaïque »

Considérant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame le Receveur et du compte administratif 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 2 499,35 €
 - Un excédent 2018 reporté de 7 819,46 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 10 318,81 €**

- Un excédent d'investissement de 3 921,34 €
- Un excédent 2018 reporté de 23 628,04 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0 €

Soit un excédent de financement cumulé en investissement de 27 549,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du compte administratif de l'année 2019 du budget annexe « Photovoltaïque » comme suit :

Affectation en réserve (art 1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (recettes)	10 318,81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) Section d'investissement (recettes)	27 549,38 €

PRÉCISE que ces affectations sont identiques à celles prévues dans la reprise anticipée des résultats.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Régie Transports Scolaires

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, premier Vice-Président, en charge de l'Administration générale des services

COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Régie des transports scolaires » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2019					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultats de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2019
INVEST	176 755,77 €		- 6 407,57 €		170 348,20
FONCT	179 207,15 €		- 223 317,40 €		- 44 110,25
TOTAL	355 962,92 €		- 229 724,97 €		126 237,95

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe « Régie des transports scolaires » pour l'exercice 2019 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 94

POUR : 94

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « Régie des transports scolaires »,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 « Régie Transports Scolaires » dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		179 207,15		176 755,77	0,00	355 962,92
Opérations de l'exercice	510 140,14	286 822,74	43 907,57	37 500,00	554 047,71	324 322,74
TOTAUX	510 140,14	466 029,89	43 907,57	214 255,77	554 047,71	680 285,66
Résultats de clôture	44 110,25			170 348,20		126 237,95
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	510 140,14	466 029,89	43 907,57	214 255,77	554 047,71	680 285,66
RESULTATS DEFINITIFS	44 110,25			170 348,20		126 237,95

Est joint ci-dessous le détail des sections de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	CA 2019	BP 2019
011 - Charges à caractère général	285 599,21	339 611,00
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement	2 687,90	8 000,00
6064 - Fournitures administratives	644,84	200,00
6066 - Carburants	48 897,65	68 000,00
611 - Contrats de prestations de services	159 757,45	160 000,00
61551 - Matériel roulant	61 130,07	90 000,00
6161 - Assurances multirisques	11 532,44	11 511,00
618 - Divers	660,00	
6228 - Divers	115,20	
6238 - Divers		0,00
6256 - Missions	0,00	0,00
6257 - Réceptions	56,03	500,00
6261 - Frais d'affranchissement	0,00	200,00
6262 - Frais postaux et télécommunication	117,63	200,00
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	1 000,00

Le chapitre 011 des charges à caractère général regroupe principalement :

- Pour les lignes desservies par la régie :
 - o Les dépenses de carburant (48 898 €). La baisse réelle de ce poste est de 3,6 % si on réintègre la facturation de 2 mois (13 437 €) réglés en 2020
 - o L'entretien des véhicules : les réparations (61 130 €) sont en nette baisse après 2 exercices marqués par de lourdes dépenses mais restent au-delà du forfait financé par la Région. A ces dépenses peuvent être ajoutées les 2 688 € de l'article 6063 qui correspondent aux recharges en AD blue/cartes de lavage et recharges conducteurs
 - o L'assurance de la flotte (11 532 €) est en progression de 1,94 %
- Pour les 3 lignes déléguées : les prestations de services sont imputées à l'article 611. La consommation est supérieure aux coûts d'une année scolaire (117 409,32 €) en raison de la régularisation de tous les retards sur les lots 1 et 3.

012 - Charges de personnel et frais assimilés	181 877,63	194 400,00
6215 - Personnel affecté par collectivité de rattachement	22 775,00	22 775,00
6313 - Participation des employeurs à la formation prof.	480,00	2 000,00
6331 - Versement de transport	1 781,29	1 988,00
6332 - Cotisations versées au FNAL	110,03	553,00
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	1 363,00	1 170,00
6411 - Personnel titulaire	109 359,12	111 450,00
6413 - Primes et gratifications	397,83	
6415 - Supplément familial	0,00	500,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	29 991,63	30 950,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	8 560,26	9 605,00
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	892,34	804,00
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	1 655,60	4 820,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	63,53	785,00
648 - Autres charges de personnel - titres restaurant	4 448,00	7 000,00

Le chapitre 012 des charges de personnel s'élève à 181 877,63 € en 2019, soit une baisse d'1% par rapport à 2018, principalement liée aux frais de formation élevés en 2018 - 1 formation continue obligatoire en 2019.

L'article 6215 vient constater le remboursement au budget général de la mise à disposition du directeur de la régie et de l'agent en charge du secrétariat pour un montant forfaitaire de 22 775 €.

568 titres restaurant ont été commandés. Déduction faite de la participation salariale (40 % de la valeur numéraire du ticket soit 3,20 € par ticket), le coût pour la CCNEB s'est élevé à 2 841,60 € (avec les 115,20 € de commissions imputées au chapitre 011).

Le reste des dépenses de personnel correspond à la rémunération des 9232,29 heures réalisées sur l'année par les chauffeurs (11 titulaires pour 3,33 équivalents temps plein et 4 non titulaires pour 0,17 ETP).

65 - Autres charges de gestion courante	2,47	10,00
658 - Charges diverses de la gestion courante	2,47	10,00
66 - Charges financières	2 770,83	7 630,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	3 831,75	7 000,00
661121 - ICNE de l'exercice N	1 108,42	1 800,00
661122 - ICNE de l'exercice N - 1	-2 169,34	-2 170,00
6688 - Autre	0,00	1 000,00
67 - Charges exceptionnelles	2 390,00	2 390,00
673 - Titres annulés (sur exercice antérieur)	2 390,00	2 390,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	472 640,14	544 041,00
023 - Virement à la section d'investissement		19 166,15
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	37 500,00	37 500,00
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées		
6811- D.A. immobilisations corporelles et incorporelles	37 500,00	37 500,00
Total des opérations d'ordre	37 500,00	56 666,15
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	510 140,14	600 707,15

Le chapitre 65 (charges de gestion courante) est utilisé depuis la mise en place du prélèvement à la source. Chaque mois, un écart d'arrondi existe entre les prélèvements individuels réalisés au centime et la somme des prélèvements arrondie pour un même budget à l'euro le plus proche. Si l'arrondi est défavorable à la CCNEB, un mandat est constaté au 658, s'il est favorable, un titre est réalisé au 758.

Deux emprunts sont en cours. Les intérêts sont constatés au chapitre 66 pour 2 770,83 € après inclusion des intérêts courus non échus. Le remboursement du capital est en section d'investissement, au chapitre 16 pour 43 907,57 €.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2019	89 689,12	43 907,57	3 831,75	47 739,32	45 781,55
2020	45 781,55	45 781,55	1 957,75	47 739,30	0,00
Total		89 689,12	5 789,50	95 478,62	

Au chapitre 67, une subvention 2018 de la Région mal imputée de 2 390 € a été annulée.

Recettes	CA 2019	BP 2019
013 - Atténuations de charges	681,20	2 500,00
64198 - Autres remboursements		2 500,00
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	681,20	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	14 727,00	7 000,00
7087 - Remboursements de frais	14 727,00	7 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	264 663,47	410 000,00
742 - Régions	264 663,47	410 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 818,67	2 000,00
7588 - Autres	1 818,67	2 000,00
77 - Produits exceptionnels	4 932,40	0,00
778 - Autres produits exceptionnels	4 932,40	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (B)	286 822,74	421 500,00

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	-223 317,40	-179 207,15
+002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	179 207,15	179 207,15
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	-44 110,25	0,00

Au chapitre 013, les recettes correspondent aux remboursements d'indemnités journalières des arrêts maladie.

Les sorties pédagogiques réalisées par la régie pour les écoles et le collège du secteur de Lembeye ainsi que pour l'ALSH de Simacourbe sont refacturées au chapitre 70.

La régie des transports scolaires constituant une autorité organisatrice de la mobilité de second rang, elle perçoit de la Région, autorité organisatrice de transports, une subvention d'équilibre. Suite au renouvellement de la convention, les modalités de versement de la subvention ont été modifiées. La CCNEB a donc perçu un acompte de 50 % en décembre au titre de l'année scolaire 2019/2020 alors que l'acompte habituel de 90 % était inscrit au budget primitif.

Compte tenu des régularisations réalisées en dépenses sur les lignes déléguées et de la modification des modalités de versement de la subvention de la Région, le déficit annuel s'élève à 223 317,40 €. Malgré un report 2018 de 179 207,15 €, il conduit à constater un déficit global de la section de fonctionnement de 44 110,25 €.

Une étude a permis de mettre en évidence un écart entre le forfait d'entretien/réparation intégré au calcul de la subvention régionale et les coûts réellement supportés par ce budget depuis plusieurs années. Une renégociation sera menée par le Directeur de la Régie en 2020.

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	CA 2019	BP 2019
16 - Emprunts et dettes assimilés	43 907,57	59 000,00
1641 - Emprunts en euros	43 907,57	59 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	304 421,92
2182 - Matériel de transport	0,00	304 421,92

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)	43 907,57	363 421,92
--	------------------	-------------------

<i>Recettes</i>	CA 2019	BP 2019
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	130 000,00
1641 - Emprunts en euros	0,00	130 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	-	130 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		19 166,15
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 500,00	37 500,00
28182 - Matériel de transport	37 500,00	37 500,00
Total des recettes d'ordre	37 500,00	56 666,15

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)	37 500,00	186 666,15
--	------------------	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	-6 407,57	-176 755,77
+ Excédent d'investissement reporté N-1	176 755,77	176 755,77
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	170 348,20	0,00

Le remboursement du capital de la dette, pour 43 908 € constitue la seule dépense d'investissement.

En recettes, l'acquisition des bus n'ayant pu être réalisée sur 2019, seul est enregistrée l'amortissement des bus pour 37 500 €.

Compte tenu de ces écritures, l'exercice est déficitaire à 6 407,57 €. L'excédent reporté de 170 755,77 € permet l'obtention d'un résultat global d'investissement excédentaire, à 170 348,20 €.

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Régie des transports scolaires du Nord Est Béarn ».

VOTANTS : 93

POUR : 93

CONSTATATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2019

Considérant la délibération n°2020-2702-7.1.2-4 de reprise anticipée des résultats du budget « Régie des transports scolaires »,

Considérant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame le Receveur et du compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 223 317,40 €
- Un excédent 2018 reporté de 179 207,15 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de 44 110,25 €

- Un déficit d'investissement de 6 407,57 €
- Un excédent 2018 reporté de 176 755,77 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0 €

Soit un excédent de financement cumulé en investissement de 170 348,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 AFFECTE les résultats du compte administratif de l'année 2019 du budget annexe « Régie des transports scolaires du Nord Est Béarn » comme suit :

Affectation en réserve (art 1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (dépenses)	- 44 110,25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) Section d'investissement (recettes)	170 348,20 €

PRECISE que ces affectations sont identiques à celles prévues dans la reprise anticipée des résultats.

VOTANTS : 94 POUR : 94

Lotissement Berlanne-Ouest

Rapporteur : Didier LARRAZABAL, troisième Vice-Président, en charge de la politique économique

COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2019					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultats de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2019
INVEST	- 1 026 005,34 €		241 542,72 €		- 784 462,62 €
FONCT	- 274 304,78 €		- 81 204,33 €		- 355 509,11 €
TOTAL	- 1 300 310,12 €	- €	160 338,39 €	0	- 1 139 971,73 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest » pour l'exercice 2019 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 94 POUR : 94

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la zone Berlanne-Ouest dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	274 304,78		1 026 005,34		1 300 310,12	0,00
Opérations de l'exercice	359 666,31	278 461,98	74 077,61	315 620,33	433 743,92	594 082,31
TOTAUX	633 971,09	278 461,98	1 100 082,95	315 620,33	1 734 054,04	594 082,31
Résultats de clôture	355 509,11	0,00	784 462,62	0,00	1 139 971,73	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	355 509,11	0,00	784 462,62	0,00	1 139 971,73	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	355 509,11		784 462,62		1 139 971,73	

Est joint au présent document le détail des sections de fonctionnement et d'investissement

<i>Dépenses</i>	CA 2019	Budget 2019
66 - Charges financières	22 022,99	22 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 022,99	22 500,00
023 - Virement à la section d'investissement		614 960,34
042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - sortie de stock	315 620,33	485 600,00
043 - 608 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section - transfert des frais financiers en RF	22 022,99	22 500,00
Total des opérations d'ordre de fonctionnement	337 643,32	1 123 060,34

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	359 666,31	1 145 560,34
---	-------------------	---------------------

- 002 - Déficit de fonctionnement n-1 reporté (C)	274 304,78	274 304,78
---	------------	------------

= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT) = B - A - C	-355 509,11	0,00
---	--------------------	-------------

ZAE Berlanne Ouest - Section d'investissement
--

<i>Dépenses</i>	CA 2019	Budget 2019
16 - Emprunts et dettes	52 054,62	52 055,00
Total des dépenses réelles d'investissement	52 054,62	52 055,00
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 022,99	22 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	22 022,99	22 500,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)	74 077,61	74 555,00
--	------------------	------------------

- 001 - Solde d'exécution négatif n-1 reporté (C)	1 026 005,34	1 026 005,34
---	--------------	--------------

= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT) = B - A - C	-784 462,62	0,00
---	--------------------	-------------

<i>Recettes</i>	CA 2019	Budget 2019
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	234 416,00	367 416,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	1 007 449,12
Total des recettes réelles de fonctionnement	234 416,00	1 374 865,12
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 022,99	22 500,00
043 - 796 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section - intégration frais financiers	22 022,99	22 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	44 045,98	45 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (B)	278 461,98	1 419 865,12
---	-------------------	---------------------

<i>Recettes</i>	CA 2019	Budget 2019
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	614 960,34
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 620,33	485 600,00
Total des recettes d'ordre	315 620,33	1 100 560,34

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)	315 620,33	1 100 560,34
--	-------------------	---------------------

On relève, au niveau des opérations réelles :

- En section de fonctionnement :
 - Recettes : Vente des lots 4,5 et 7 de 5 944 m² pour 234 416 € hors taxe
 - Dépenses : le budget annexe étant entièrement aménagé, les seules dépenses correspondent aux frais financiers des prêts long terme pour 22 023 €
- En section d'investissement, remboursement du capital de la dette de ces mêmes prêts pour 52 055 €.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2019	537 483,80	52 054,62	22 022,99	74 077,61	485 429,18
2020	485 429,18	52 940,14	19 900,80	72 840,94	432 489,04
2021	432 489,04	53 867,54	17 736,73	71 604,27	378 621,50
2022	378 621,50	54 838,81	15 528,80	70 367,61	323 782,69
2023	323 782,69	55 856,02	13 274,92	69 130,94	267 926,67
2024	267 926,67	56 921,34	10 972,93	67 894,27	211 005,33
2025	211 005,33	58 037,06	8 620,55	66 657,61	152 968,27
2026	152 968,27	59 205,54	6 215,40	65 420,94	93 762,73
2027	93 762,73	60 429,35	3 754,92	64 184,27	33 333,38
2028	33 333,38	33 333,38	1 236,67	34 570,05	0,00
Total		537 483,80	119 264,71		

Les opérations d'ordre suivantes ont été réalisées :

- Au sein de la section de fonctionnement (chap 043 en dépenses et recettes) : intégration des frais financiers de 22 023 € pour intégration au stock
- Recettes de fonctionnement (chap 042) /dépenses d'investissement (chap 040) : intégration au stock des dépenses de 2019 de 22 023 €
- Dépenses de fonctionnement (chap 42) /recettes d'investissement (chap 040) : constatation de la sortie de stock suite à la vente des terrains au prix de revient (et non de vente) soit 315 620,33 €

Point sur l'état du stock à l'issue de l'exercice 2019 : le stock correspond à la totalité des dépenses (4 357 193,94 €) moins les subventions encaissées (582 812,35 €) moins les cessions de terrain réalisée au prix de revient (et non de vente) 1 501 433,11 € depuis le début de la commercialisation. Sur Berlanne Ouest, le prix de revient s'établit donc en 2019 à 53,10 €/m² (4 357 196,94 – 582 812,35)/71 082 m² cessible). Il augmente chaque année après l'intégration des frais financiers de l'exercice. Le stock s'élève donc à 2 272 948,48 € au 31/12/2019. Il reste 15 lots à commercialiser sur cette zone.

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest ».

VOTANTS : 93

POUR : 93

CONSTATATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2019

Considérant la délibération n°2020-2702-7.1.2-7 de reprise anticipée des résultats du budget « Lotissement Berlanne Ouest »,

Considérant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame le Receveur et du compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 81 204,33 €
- Un déficit 2018 reporté de 274 304,78 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de 355 509,11 €

- Un excédent d'investissement de 241 542,72 €
- Un déficit 2018 reporté de 1 026 005,34 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0 €

Soit un déficit de financement cumulé en investissement de 784 462,62 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du compte administratif de l'année 2019 du budget « Lotissement Berlanne Ouest »
comme suit :

Affectation en réserve (art 1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (dépenses)	- 355 509,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) Section d'investissement (dépenses)	- 784 462,62 €

PRECISE que ces affectations sont identiques à celles prévues dans la reprise anticipée des résultats.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Atelier Relais Agroalimentaire

Rapporteur : Benoît MARINÉ, Conseiller communautaire délégué en charge de l'agriculture

COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2019					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
INVEST	45 605,49 €		2 142,83 €		47 748,32 €
FONCT	16 651,86 €		4 785,87 €		21 437,73 €
TOTAL	62 257,35 €		6 928,70 €		69 186,05 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Madame le Receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire » pour l'exercice 2019 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 94

POUR : 94

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « Atelier relais Agroalimentaire »,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de l'Atelier Relais Agroalimentaire dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		16 651,86		45 605,49	0,00	62 257,35
Opérations de l'exercice	102 102,58	106 888,45	87 825,54	89 968,37	189 928,12	196 856,82
TOTAUX	102 102,58	123 540,31	87 825,54	135 573,86	189 928,12	259 114,17
Résultats de clôture		21 437,73		47 748,32		69 186,05
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	102 102,58	123 540,31	87 825,54	135 573,86	189 928,12	259 114,17
RESULTATS DEFINITIFS		21 437,73		47 748,32		69 186,05

Est joint ci-dessous le détail des sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	CA 2019	BP 2019
011 - Charges à caractère général	1 192,91	19 200,00
615228 - Autres bâtiments	141,91	8 400,00
61558 - Autres biens mobiliers	460,00	10 000,00
6161 - Multirisques		0,00
63512 - Taxes Foncières	591,00	800,00
66 - Charges financières	10 941,30	11 000,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	10 941,30	11 000,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00
678 - Autres charges exceptionnelles	0,00	1 000,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	2 371,86
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 134,21	33 571,86
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 968,37	89 969,00
6811- D.A. immobilisations corporelles et incorporelles	89 968,37	89 969,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	102 102,58	123 540,86

Le rôle de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est limité à ses devoirs de propriétaire. Le chapitre 011 intègre des dépenses mineures d'entretien et la taxe foncière (591 €).

Au chapitre 66, les frais financiers de 10 941 € sont liés à l'emprunt de 755 416 € réalisé en 2014 auprès de la Caisse des dépôts. Le remboursement du capital est constaté en section d'investissement, pour 34 199 €.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Capital restant
2019	625 217,08	34 199,10	10 941,30	591 017,97
2020	591 017,97	34 797,60	10 342,81	556 220,37
2021	556 220,37	35 406,55	9 733,86	520 813,82
2022	520 813,82	36 026,17	9 114,24	484 787,65
2023	484 787,65	36 656,63	8 483,78	448 131,02
2024	448 131,02	37 298,12	7 842,29	410 832,90
2025	410 832,90	37 950,83	7 189,58	372 882,07
2026	372 882,07	38 614,97	6 525,44	334 267,10
2027	334 267,10	39 290,74	5 849,67	294 976,36
2028	294 976,36	39 978,32	5 162,09	254 998,04
2029	254 998,04	40 677,94	4 462,47	214 320,10
2030	214 320,10	41 389,81	3 750,60	172 930,29
2031	172 930,29	42 114,13	3 026,28	130 816,16
2032	130 816,16	42 851,13	2 289,28	87 965,03
2033	87 965,03	43 601,02	1 539,39	44 364,01
2034	44 364,01	44 364,01	776,40	0,00

<i>Recettes</i>	CA 2019	BP 2019
75 - Autres recettes de gestion courante	66 632,60	66 633,00
752 - Revenus des immeubles	66 632,60	66 633,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	66 632,60	66 633,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 255,85	40 256,00
777 - Quote-part des subvent° d'invest. transférées au cpte de résultat	40 255,85	40 256,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (B)	106 888,45	106 889,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	4 785,87	-16 651,86
+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	16 651,86	16 651,86
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	21 437,73	0,00

La Conserverie du Vic-Bilh, entreprise exploitante, verse un loyer annuel de 57 000 € hors taxe pour le bâtiment et de 9 632,60 € hors taxe pour la location-vente du petit matériel. Cette année 2019 marque l'arrivée à échéance du bail de location-vente, le Conseil communautaire du 27 février 2020 ayant délibéré pour acter le transfert de propriété.

Le résultat de l'exercice, de 4 785,87 € vient porter à 21 437,73 € l'excédent global de la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	CA 2019	BP 2019
21 - Immobilisations corporelles	0,00	20 000,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	20 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	20 800,00
2313 - Constructions	0,00	20 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	47 569,69	47 571,00
1641 - Emprunts en euros	34 199,11	34 200,00
168751 - GFP de rattachement	13 370,58	13 371,00
020 - Dépenses imprévues	0,00	6 947,49
Total des dépenses réelles d'investissement	47 569,69	95 318,49
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 255,85	40 256,00
13912 - Régions	15 952,13	15 952,00
13913 - Départements	23 578,67	23 579,00
13918 - Autres	725,05	725,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)	87 825,54	135 574,49

<i>Recettes</i>	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
Total des recettes réelles d'investissement	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 968,37	89 969,00	89 861,35	89 862,00
28132 - Immeubles de rapport	59 444,61	59 445,00	59 444,61	59 445,00
23158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	30 523,76	13 457,00	30 416,74	13 350,00
231758 - Autres installations, matériel et outillage techniques		17 067,00		17 067,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)	89 968,37	89 969,00	89 861,35	89 862,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	2 142,83	-45 605,49	1 999,70	-43 605,79
+ 002 - Excédent d'investissement n-1 reporté	45 605,49	45 605,49	43 605,79	43 605,79
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT)	47 748,32	0,00	45 605,49	0,00

La section d'investissement n'enregistre en 2019 en réel que les remboursements du capital de la dette de 34 199 € et de l'avance du budget général à hauteur de 13 371 €.

Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions reçues en dépenses et à l'amortissement des dépenses réalisées pour la construction du bâtiment en recettes.

Le résultat de cette section d'investissement est excédentaire de 2 142,83 € sur l'exercice et atteint, avec le report, 47 748,32 €.

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire ».

VOTANTS : 93 POUR : 93

CONSTATATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2019

Considérant la délibération n°2020-2702-7.1.2-5 de reprise anticipée des résultats du budget « Atelier relais agroalimentaire »,

Considérant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame le Receveur et du compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 4 785,87 €
 - Un excédent 2018 reporté de 16 651,86 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 21 437,73 €**

- Un excédent d'investissement de 2 142,83 €
 - Un excédent 2018 reporté de 45 605,49 €
 - Un solde des restes à réaliser de 0 €
- Soit un excédent de financement cumulé en investissement de 47 748,32 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du compte administratif de l'année 2019 de l'annexe « Atelier relais agroalimentaire » comme suit :

Affectation en réserve (art 1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (recettes)	21 437,73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) Section d'investissement (recettes)	47 748,32 €

PRECISE que ces affectations sont identiques à celles prévues dans la reprise anticipée des résultats.

VOTANTS : 94 POUR : 94

Zone artisanale de Samsons-Lion

Rapporteur : Didier LARRAZABAL, troisième Vice-Président, en charge de la politique économique

COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2019					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultats de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2019
INVEST	20 973,53 €		109 903,80 €		130 877,33 €
FONCT	0,46 €		- 70 495,40 €		- 70 494,94 €
TOTAL	20 973,99 €		39 408,40 €		60 382,39 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » pour l'exercice 2019 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 94

POUR : 94

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « zone artisanale de Samsons-Lion »,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la ZONE ARTISANALE DE SAMSONS-LION dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		0,46		20 973,53	0,00	20 973,99
Opérations de l'exercice	153 539,80	83 044,40	25 020,00	134 923,80	178 559,80	217 968,20
TOTAUX	153 539,80	83 044,86	25 020,00	155 897,33	178 559,80	238 942,19
Résultats de clôture	70 494,94			130 877,33		60 382,39
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	153 539,80	83 044,86	25 020,00	155 897,33	178 559,80	238 942,19
RESULTATS DEFINITIFS	70 494,94			130 877,33		60 382,39

Est joint ci-dessous le détail des sections de fonctionnement et d'investissement.

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	CA 2019	BP 2019
011 - Charges à caractère général	18 616,00	29 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	18 616,00	29 000,00
023 - Transfert à la section d'investissement	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - annulation du stock initial	134 923,80	165 699,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	134 923,80	165 699,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	153 539,80	194 699,00

<i>Recettes de fonctionnement</i>	CA 2019	BP 2019
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	64 428,40	63 429,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	50 632,00
77 - Recettes exceptionnelles	0	51 637,54
Total des recettes réelles de fonctionnement	64 428,40	165 698,54
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 616,00	29 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	18 616,00	29 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	83 044,40	194 698,54

+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	0,46	0,46
--	------	------

= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	-70 494,94	0,00
---	-------------------	-------------

<i>Dépenses d'investissement</i>	CA 2019	BP 2019
16 - Emprunts et dettes	6 404,00	157 672,53
Total des dépenses réelles d'investissement	6 404,00	157 672,53
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 616,00	29 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	25 020,00	186 672,53

<i>Recettes d'investissement</i>	CA 2019	BP 2019
16- Emprunts et dettes assimilées		
Total des recettes réelles d'investissement	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 923,80	165 699,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	134 923,80	165 699,00

+ 001 - Excédent d'investissement n-1 reporté	20 973,53	20 973,53
---	-----------	-----------

= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT)	130 877,33	0,00
---	-------------------	-------------

On relève les opérations réelles suivantes :

- En section de fonctionnement :
 - Recettes : Vente du lot 3 de 5 034 m² pour 64 428,40 € hors taxe
 - Dépenses : le budget annexe devant rassembler l'intégralité des coûts d'aménagement, le budget a « racheté » au budget principal les terrains pour 17 316 €. Suite à la première vente, versement de 1 300 € HT de frais de dépôt de pièces du lotissement
- En section d'investissement, remboursement des avances remboursables sur 10 ans de 12 808 € et 51 232 € à l'Agence de l'eau

Les opérations d'ordre suivantes ont été réalisées :

- Recettes de fonctionnement (chap 042) /dépenses d'investissement (chap 040) : intégration au stock des dépenses de 2019 de 18 616 €.
- Dépenses de fonctionnement (chap 42) /recettes d'investissement (chap 040) : constatation de la sortie de stock suite à la vente du terrain au prix de revient (et non de vente) soit 134 923,80 €

Point sur l'état du stock à l'issue de l'exercice 2019 :

Le stock correspond à la totalité des dépenses (609 844,16 €) moins les subventions encaissées (322 789,35 €) moins les cessions de terrain réalisée au prix de revient (et non de vente) depuis le début de la commercialisation.

Sur Samsons-Lion, le prix de revient s'établit donc en 2019 à 26,80 €/m² (609 844,16 - 322 789,35)/10 710 m² cessibles.

Le stock s'élève donc à 152 131,01 € au 31 décembre 2019.

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion ».

VOTANTS : 93 POUR : 93

CONSTATATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2019

Considérant la délibération n°2020-2702-7.1.2-6 de reprise anticipée des résultats du budget « Atelier relais agroalimentaire »,

Considérant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame le Receveur et du compte administratif 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 70 495,40 €
- Un excédent 2018 reporté de 0,46 €
- Soit un déficit de fonctionnement cumulé de 70 494,94 €**
- Un excédent d'investissement de 109 903,80 €
- Un excédent 2018 reporté de 20 973,53 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0 €

Soit un excédent de financement cumulé en investissement de 130 877,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du compte administratif de l'année 2019 de l'annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » comme suit :

Affectation en réserve (art 1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (dépenses)	- 70 494,94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) Section d'investissement (recettes)	130 877,33 €

PRECISE que ces affectations sont identiques à celles prévues dans la reprise anticipée des résultats.

VOTANTS : 94 POUR : 94

Zones d'Activités Communales

Rapporteur : Didier LARRAZABAL, troisième Vice-Président en charge de la politique économique

COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Zones D'Activités Communales » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2019					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultats de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2019
INVEST					- €
FONCT			3 000,00 €		3 000,00 €
TOTAL			3 000,00 €		3 000,00 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZAE communes » pour l'exercice 2019 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 94

POUR : 94

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « ZAE communes »,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 « Zones D'Activités Communales » dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	1 805 515,00	1 808 515,00	1 805 515,00	1 805 515,00	3 611 030,00	3 614 030,00
TOTAUX	1 805 515,00	1 808 515,00	1 805 515,00	1 805 515,00	3 611 030,00	3 614 030,00
Résultats de clôture		3 000,00				3 000,00
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 805 515,00	1 808 515,00	1 805 515,00	1 805 515,00	3 611 030,00	3 614 030,00
RESULTATS DEFINITIFS		3 000,00		0,00		3 000,00

Est joint ci-dessous le détail des sections de fonctionnement et d'investissement.

ZAE communes - Section de fonctionnement									
Dépenses			CA 2019	Budget 2019	Recettes			CA 2019	Budget 2019
6015 - Terrains à aménager			1 753 483,00	1 753 483,00	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses			55 032,00	286 802,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement			1 753 483,00	1 753 483,00	Total des recettes réelles de fonctionnement			55 032,00	286 802,00
042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - sortie du stock au coût de revient			52 032,00	286 802,00	042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - création du stock			1 753 483,00	1 753 483,00
Total des opérations d'ordre de fonctionnement			52 032,00	286 802,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			1 753 483,00	1 753 483,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)			1 805 515,00	2 040 285,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (B)			1 808 515,00	2 040 285,00
- 002 - Déficit de fonctionnement n-1 reporté (C)									
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT) = B - A - C								3 000,00	0,00
ZAE communes - Section d'investissement									
Dépenses			CA 2019	Budget 2019	Recettes			CA 2019	Budget 2019
16 - Emprunts et dettes			52 032,00	286 802,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			1 753 483,00	1 753 483,00
Total des dépenses réelles d'investissement			52 032,00	286 802,00	Total des recettes réelles d'investissement			1 753 483,00	1 753 483,00
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - création du stock			1 753 483,00	1 753 483,00	040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - sortie du stock au coût de revient			52 032,00	286 802,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			1 753 483,00	1 753 483,00	Total des recettes d'ordre			52 032,00	286 802,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)			1 805 515,00	2 040 285,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)			1 805 515,00	2 040 285,00
- 001 - Solde d'exécution négatif n-1 reporté (C)									
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT) = B - A - C								0,00	0,00

Ce budget a été créé en 2018 pour permettre la commercialisation des lots restants sur les zones d'activité économique financées par les communes avant le transfert de cette compétence à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux modalités financières et patrimoniales (délibération n°2018-2106-5.7-26 du 21 juin 2018), les communes concernées (Ger, Pontacq et Morlaàs) font une avance à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour l'achat des terrains en pleine propriété qu'elle solde au gré des ventes, par le reversement de l'intégralité du produit de la cession. La vente s'effectue en principe au prix de revient.

On relève, en écritures réelles :

- La réalisation des transferts de propriété :

- Dépenses de 1 753 483 € au chapitre 011 en fonctionnement
- Financées par les avances équivalentes au chapitre 16 en recettes d'investissement

Zone de Biébachette - Morlaàs

Tarif HT au m ²	32,00 €
----------------------------	---------

Identification parcelles	Superficie	Prix de vente au coût de revient
Parcelle AM 190 (lot 12)	1410 m ²	45 120,00 €
Parcelle AM 193 (lot 15)	1626 m ²	52 032,00 €

Zone de Berlanne - Morlaàs

Tarif HT au m ²	28,00 €
----------------------------	---------

Identification parcelles	Superficie	Prix de vente au coût de revient
Parcelle AA149	20000 m ²	560 000,00 €
Parcelle AA 150	14399 m ²	403 172,00 €
Parcelle AX 103	4223 m ²	118 244,00 €

TOTAL Morlaàs	1 178 568,00 €
----------------------	-----------------------

Zone de Pey - Pontacq

Tarif HT au m ²	35,00 €
----------------------------	---------

Identification parcelles	Superficie	Prix de vente au coût de revient
Parcelle ZX 141 (lot 1)	2014 m ²	70 490,00 €
Parcelle ZX 148 (lot 8)	6622 m ²	231 770,00 €
Parcelle ZX 153 (lot 10)	3298 m ²	115 430,00 €
TOTAL Pontacq		417 690,00 €

Zone de la Brane - Ger

Tarif HT au m ²	25,00 €
----------------------------	---------

Identification parcelles	Superficie	Prix de vente au coût de revient
Parcelle F n°836 (lot 2)	2180 m ²	54 500,00 €
Parcelle F n°840 (lot 4)	1928 m ²	48 200,00 €
Parcelles F n°837 et 846 (lot 3)	2181 m ²	54 525,00 €
TOTAL GER		157 225,00 €

- La vente du lot 15 sur la zone de Biébachette :
 - Recette de fonctionnement 55 032 € HT
 - Reversée à hauteur de 52 032 € (pas de crédits ouverts en 2019 pour reverser les 3 000 € de frais de branchement non inclus dans le stock – à réaliser en 2020) en dépenses d'investissement au chapitre 16
- Les écritures de stock suivantes ont été réalisées :
- Recettes de fonctionnement (chap 042)/ dépenses d'investissement (chap 040) : création du stock correspondant à l'achat des terrains aux communes : 1 753 483 €
- Dépenses de fonctionnement (chap 42)/ recettes d'investissement (chap 040) : constatation de la sortie de stock suite à la vente du terrain sur Biébachette : ici le prix de revient est égal au prix de vente de 52 032 €.

Point sur l'état du stock à l'issue de l'exercice 2019 :

Le stock correspond à la totalité des dépenses (1 753 483 €) moins les subventions encaissées (0 €) moins les cessions de terrain réalisée au prix de revient (et non de vente) sur chaque commune soit 52 032 € cette année.

Le stock s'élève donc à 1 701 451 € au 31 décembre 2019.

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE communes ».

VOTANTS : 93 POUR : 93

CONSTATATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2019

Considérant la délibération n°2020-2702-7.1.2-8 de reprise anticipée des résultats du budget « ZAE communes »,
Considérant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame le Receveur et du compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 3 000,00 €
- Un report 2018 de 0,00 €

Soit un report de fonctionnement cumulé de 3 000,00 €

- Un résultat d'investissement de 0,00 €
- Un report 2018 de 0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0 €

Soit un résultat de financement cumulé en investissement de 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du compte administratif de l'année 2019 du budget annexe « ZAE communes » comme suit :

Affectation en réserve (art 1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (recettes)	3 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) Section d'investissement (recettes)	0,00 €

PRECISE que ces affectations sont identiques à celles prévues dans la reprise anticipée des résultats.

VOTANTS : 94 POUR : 94

Budget général

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, premier Vice-Président, en charge de l'administration générale des services

COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget général de la communauté de communes Nord Est Béarn dont les résultats s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2019					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultats de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2019
INVEST	78 883,11 €		- 345 648,62 €		- 266 765,51 €
FONCT	2 855 790,41 €		441 836,28 €		3 297 626,69 €
TOTAL	2 934 673,52 €	- €	96 187,66 €	-	3 030 861,18 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2019 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 94

POUR : 94

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget général de la communauté de communes Nord Est Béarn dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		2 855 790,41		78 883,11	0,00	2 934 673,52
Opérations de l'exercice	13 247 249,03	13 689 085,31	728 551,82	382 903,20	13 975 800,85	14 071 988,51
TOTAUX	13 247 249,03	16 544 875,72	728 551,82	461 786,31	13 975 800,85	17 006 662,03
Résultats de clôture		3 297 626,69	266 765,51			3 030 861,18
Restes à réaliser			104 249,29	7 500,00		- 96 749,29
TOTAUX CUMULES	13 247 249,03	16 544 875,72	832 801,11	469 286,31	13 975 800,85	16 909 912,74
RESULTATS DEFINITIFS		3 297 626,69	363 514,80			2 934 111,89

Est joint ci-dessous le détail des sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
011 - Charges à caractère général	1 274 149,87	1 545 884,00	1 323 570,51	1 585 904,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 346 821,21	4 487 718,00	4 028 350,87	4 093 297,00
014 - Atténuations de produits	5 639 594,40	5 639 752,00	5 716 941,80	5 716 952,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 551 816,76	1 798 335,00	1 032 269,35	1 200 264,41
66 - Charges financières	110 328,94	111 481,00	123 820,34	124 408,92
67 - Charges exceptionnelles	28 816,30	1 104 137,00	11 257,46	1 042 525,11
022 - Dépenses imprévues	0,00	301 043,52	0,00	196 296,44
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 951 527,48	14 988 350,52	12 236 210,33	13 959 647,88
023 - Virement à la section d'investissement		1 052 783,89		1 010 493,23
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	295 721,55	278 356,00	254 951,88	254 951,88
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	17 316,00	0,00		
6761 - Diff. Sur réalisations transf en inv.	50,00	0,00		
6811- D.A. immobilisations corporelles et incorporelles	278 355,55	278 356,00	254 951,88	254 951,88
Total des opérations d'ordre	295 721,55	1 331 139,89	254 951,88	1 265 445,11
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	13 247 249,03	16 319 490,41	12 491 162,21	15 225 092,99

<i>Recettes</i>	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
013 - Atténuations de charges	165 056,67	134 122,00	74 193,66	73 058,00
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	764 500,03	886 966,00	886 110,26	886 309,00
73 - Impôts et taxes	9 142 913,00	9 105 638,00	8 411 708,00	8 338 427,00
74 - Dotations, subventions et participations	3 400 332,62	3 128 547,00	3 289 812,34	3 281 211,00
75 - Autres produits de gestion courante	194 896,11	208 426,00	586 810,10	584 569,00
76 - Produits financiers		0,00	3 481,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	21 386,88	1,00	33 318,27	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 689 085,31	13 463 700,00	13 285 433,63	13 163 574,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (B)	13 689 085,31	13 463 700,00	13 285 433,63	13 163 574,00

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	441 836,28	-2 855 790,41	794 271,42	-2 061 518,99
+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	2 855 790,41	2 855 790,41	2 061 518,99	2 061 518,99
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	3 297 626,69	0,00	2 855 790,41	0,00

Après intégration des opérations d'ordre (principalement l'amortissement en dépenses pour 278 355,55 €), le résultat de l'exercice s'élève à 441 836,28 €.

En tenant compte du report de 2 855 790,41 €, il permet l'obtention d'un résultat cumulé pour cette section de fonctionnement de 3 297 626,69 €

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	CA 2019	BP 2019
13 - Subventions d'investissement reçues	56 000,00	56 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	339 651,22	341 105,00
20 - Immobilisations incorporelles	99 978,03	381 763,00
204 - Subventions d'équipement versées	14 245,32	137 465,00
21 - Immobilisations corporelles	83 268,93	195 396,00
23 - Immobilisations en cours	83 319,90	467 798,00
27 - Autres immobilisations financières	51 168,42	51 169,00
020 - Dépenses imprévues	0,00	130 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	727 631,82	1 760 696,00
041 - Opérations patrimoniales	920,00	920,00
Total des dépenses d'ordre	920,00	920,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)	728 551,82	1 761 616,00
--	-------------------	---------------------

<i>Recettes</i>	CA 2019	BP 2019
10 - Dotations, fonds divers et réserves	36 529,00	127 564,00
13 - Subventions d'investissement reçues	49 732,65	125 109,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	98 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	86 261,65	350 673,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 052 783,89
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 721,55	278 356,00
041 - Opérations patrimoniales	920,00	920,00
Total des recettes d'ordre	296 641,55	1 332 059,89

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)	382 903,20	1 682 732,89
--	-------------------	---------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	-345 648,62	-78 883,11
+ Excédent d'investissement reporté N-1	78 883,11	78 883,11
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT)	-266 765,51	0,00

Hors restes à réaliser, le résultat de l'exercice est déficitaire, à 345 648,62 €. Après prise en compte de l'excédent de 78 883,11 € reporté de 2018, le déficit est réduit à 266 765,51 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Total Budget	Réalise	Total Budget	Réalise
Opération 20 REHABILITATION DECHARGE BRUTE ISDI	399 118,00	62 823,54	19 336,00	0,00
Livron (MO)	2 568,00	2 568,00		
Livron (travaux)	41 450,00	41 441,76		
Programme de réhabilitation (MO)	50 000,00	15 573,78		
Ger Manas (travaux)	150 000,00			
ISDI Simacoube (MO)	17 100,00	3 240,00		
ISDI Simacoube (travaux)	138 000,00			
Opération 24 RENOVATION BATIMENT A VOCATION SOCIALE	86 000,00	61 400,00		
Opération 25 TRAVAUX BATIMENT	106 700,00	46 102,30		
Participation changement chaudière piscine Pontacq		7 403,32		
Visiophone crèche de Ger		2 023,60		
Pose de panneaux acoustiques crèche de Ger		4 350,90		
Remplacement pompe à chaleur crèche du Buros		24 582,72		
Réfection totale plomberie crèche de Nousty		7 737,76		
Opération 31 ACQUISITION MATERIEL	77 300,00	52 309,71		
Acquisition Kangoo électrique (RAM Pontacq)		14 149,85		
Acquisition Renault trafic (service technique)		20 081,77		
Matériel informatique		9 917,00		
Mobilier bureau		3 549,02		
Tapis adapté pour réseau de lecture publique		462,96		
Lave linge crèche Buros		1 776,00		
Matériel service technique		573,80		
Participation à la borne de recharge des véhicules électriques		1 799,31		
Opération 33 MODERNISATION DE LA PISCINE DE PONTACQ	250,00	-		
Opération 34 ECONOMIE	55 000,00	1 717,40		
Opération 35 EXTENSION RAM ET MULTI ACCUEIL NOUSTY	3 930,00	3 927,60		
Opération 38 ETUDES	107 910,00	9 330,00	17 930,00	9 890,00
Refonte du PLR	36 200,00	108 € solde RAR		
Etude fusion	10 110,00	Annulé		
Etude PCAET	61 600,00	9 222,00		
Opération 44 EXTENSION MSP	1 500,00	-	87 843,00	39 842,65
Opération 45 PLANIFICATION PLUI	152 240,00	74 544,41		
Opération 46 GEMAPI	100 009,00	6 140,20		
Etude hydraulique bassin des Luys Instit Adour	49 999,00	-		
Etude modélisation bassin de crue Buros	3114	-		
Etude quartier Lafontaine Modaaas - Dossier Loi sur l'eau	5 000,00	2 286,00		
Travaux zone d'expansion de crue Lafontaine	10000	-		
Travaux bassin Buros - lancement	30000	3 854,20		
Enrochement bassin Dugat à Modaaas	1896	En fonctionnement		
Dépenses réelles hors opérations et hors remboursement de capital	199 634,00	69 685,44		
2031 - Frais d'études solde SEPA EHPAD	8 500,00	8 401,02		
204172 - subventions d'équipement versées (Ehpad 1/3 ; CIS Navailles-Angos	79 965,00	6 840,00		
2051 - Concessions et droits similaires : site internet	50 000,00	3 276,00		
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0		
2313 - Constructions	5 000,00	0		
276358 - Autres groupements : avances remboursables La Fibre 64	51 169,00	51 168,42		
FCTVA - toutes opérations			127 564,00	36 529,00

Etat des restes à réaliser (à reprendre lors des prévisions budgétaires 2020) :

Etat des restes	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Opération 20 - Réhabilitation zones polluées - ISDI	2317	2 052,24 €		
Opération 25 - Travaux de bâtiment	2313	9 712,85 €		
Opération 38 - Etude PCAET	2031	13 398,00 €		
Opération 38 - Etude Refonte PLR	2031	32 400,00 €	1323	7 500,00 €
Opération 45 - PLUI	202	11 110,25 €		
Opération 45 - Documents communaux	2020	35 576,00 €		
TOTAL		104 249,34 €		7 500,00 €

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2019 du budget général.

VOTANTS : 93

POUR : 93

CONSTATATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2019

2019, Considérant la délibération n°2020-2702-7.1.2-10 de reprise anticipée des résultats du budget général,
Considérant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame le Receveur et du compte administratif

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 441 836,28 €
- Un excédent 2018 reporté de 2 855 790,41 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 3 297 626,69 €

- Un déficit d'investissement de 345 648,62 €
- Un excédent 2018 reporté de 78 883,11 €
- Des restes à réaliser en dépenses de 104 249,29 €
- Des restes à réaliser en recettes de 7 500,00 €
- Soit déficit des restes à réaliser de 96 749,29 €

Soit un déficit de financement cumulé en investissement de 363 514,80 €

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences « assainissement non collectif » et « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », le budget général doit réintégrer les résultats des trois budgets annexes clôturés au 31 décembre 2019,

Les comptes de gestion et les comptes administratifs de ces budgets, votés le 30 janvier 2020, font état des résultats suivants :

Budget 605 – SPANC de Morlaàs

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	92 333,30 €	4 181,51 €
<i>Dépenses 2019</i>	34 159,05 €	0
<i>Résultat de l'exercice</i>	58 174,25 €	4 181,51 €
<i>Report 2018</i>	+ 38 071,58 €	+ 10 777,24 €
<i>Résultat cumulé</i>	96 245,83 €	14 958,75 €

Budget 603 – SPANC de Lembeye

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	53 396,50 €	
<i>Dépenses 2019</i>	52 438,82 €	
<i>Résultat de l'exercice</i>	957,68 €	
<i>Report 2018</i>	+ 41 767,26 €	
<i>Résultat cumulé</i>	42 724,94 €	

Budget 607 – Office de tourisme du Pays de Morlaàs

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Recettes 2019</i>	86 260,73 €	3 656,16 €
<i>Dépenses 2019</i>	71 303,70 €	15 350,00 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	14 957,03 €	- 11 693,84 €
<i>Report 2018</i>	+ 9 109,24 €	+ 25 469,75 €
<i>Résultat cumulé</i>	24 066,27 €	+ 13 775,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du compte administratif de l'année 2019 du budget général comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) - dépenses	238 030,85 €
Restes-à-réaliser en dépenses	104 249,29 €
Restes-à-réaliser en recettes	7 500,00 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art 1068) - recettes	334 780,14 €
Résultat de fonctionnement reporté (art.002) - recettes	3 125 883,59 €

PRECISE que ces affectations sont identiques à celles prévues dans la reprise anticipée des résultats.

VOTANTS : 94

POUR : 94

BUDGET GENERAL 2020 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

En préambule, il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur de 2019, soit 11,10 %.

Compte tenu des produits attendus tels que mentionnés dans l'état 1259 :

- Allocations compensatrices : 397 018 €
- Taxe additionnelle foncier non bâti : 31 368 €
- IFER : 71 663 €
- CVAE : 775 890 €
- TASCOM : 141 230 €
- Produit prévisionnel de taxe d'habitation : 5 344 406 €

Il est proposé au conseil communautaire de voter les taux suivants, identiques à ceux de 2019 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit fiscal 2020
Cotisations Foncières Entreprises	6 147 000,00	29,38%	1 805 971
Taxes Foncier Bâti	32 382 000,00	2,02%	653 859
Taxes Foncier Non Bâti	1 770 000,00	7,03%	124 447
			2 584 277 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité
APPROUVE les propositions énoncées.

VOTANTS : 94 POUR : 94

Transfert de la compétence « assainissement non collectif » - Reversement des excédents aux syndicats

Rapporteur : Philippe CASTETS, huitième Vice-Président, en charge de l'Environnement, de la transition énergétique et du développement durable

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes Nord Est Béarn a, par sa délibération 2019-2706-8.8-5, transféré l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif » à deux syndicats :

- au Syndicat des Eaux Luy Gabas (SELGL) sur les communes d'Abère, Anos, Arrien, Baleix, Barinque, Bernadets, Buros, Cadillon, Escoubes, Eslourenties-Daban, Gabaston, Higuères-Souye, Lespourcy, Lombardia, Maucor, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent Bretagne, Saubole, Sedzère, Urost ;
- au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) sur les communes de Anoye, Andoins, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bèdeille, Bétraçq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Espéchède, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Morlaàs, Ouillon, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Serres-Morlaàs et Simacourbe.

Ce transfert a, dans un premier temps, donné lieu à la clôture des budgets annexes « Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh » et « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs » et à la réintégration de leurs excédents dans le budget général de la Communauté de communes (délibération n°2020-3001-7.10-25 du 30 janvier 2020).

Si le transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, le transfert du solde du compte administratif des budgets n'est pas une obligation. Le Conseil d'État a en effet eu l'occasion de rappeler que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés » (CE n° 386623 – La Motte-Ternant – 25 mars 2016).

Toutefois, considérant le caractère industriel et commercial de cette compétence et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il apparaît justifié de transférer ces excédents. Parallèlement, les syndicats prendront une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

La clôture des budgets annexes au 31/12/2019 a empêché la réalisation de la journée complémentaire. La refacturation obligatoire des dépenses de personnel et de frais pris en charge par le budget général de la Communauté aux budgets annexes soumis à la nomenclature M4 n'a dès lors pu être réalisée. Ces refacturations s'établissent comme suit :

Budget SPANC Morlaàs :

Participation 2019 frais fonctionnement	11 171,96
Refacturation frais personnel SPANC 2019	68 609,31
TOTAL à déduire du reversement	79 781,27

Budget SPANC de Lembeye :

Participation 2019 frais fonctionnement	391,48
Refacturation frais personnel SPANC 2019	10 000,29
TOTAL à déduire du reversement	10 391,77

Après déduction de ces frais, les excédents à reverser sont donc arrêtés aux montants suivants :

- SPANC Morlaàs :

Résultat de fonctionnement constaté au 31/12/2019	96 245,83 €
Résultat de fonctionnement à transférer après déduction des remboursements 2019 au budget général	16 464,56 €
Résultat d'investissement constaté au 31/12/2019 et à transférer	14 958,75 €

En accord avec les syndicats, ces excédents seront transférés au prorata du nombre d'installations reprises par chaque entité, soit 82 % au SELGL et 18 % au SEABB.

- SPANC de Lembeye :

Résultat de fonctionnement constaté au 31/12/2019	42 724,94 €
Résultat de fonctionnement à transférer après déduction des remboursements 2019 au budget général	32 333,17 €

La compétence assainissement non collectif sur l'intégralité des communes du ressort de ce budget annexe étant aujourd'hui prise en charge par le SEABB, le transfert de l'excédent est réalisé au profit de ce seul syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de reverser aux syndicats désormais gestionnaires de l'assainissement non collectif pour le compte de la Communauté de communes les excédents globaux de clôture des budgets annexes « Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh » et « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs » constatés au 31 décembre 2019, après déduction des frais de personnel et de locaux 2019 pris en charge par le budget général ;

FIXE l'excédent transféré au Syndicat des Eaux Luy Gabas à 13 500,94 € pour la section de fonctionnement et à 12 266,18 € pour la section d'investissement

PRECISE que ce transfert d'excédents s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Dépense sur le budget général de la Communauté de communes au compte 678 pour 13 500,94 € et recette sur le budget annexe du SELGL au compte 778 pour le même montant
- Dépense sur le budget général de la Communauté de communes au compte 1068 pour 12 266,18 € et recette sur le budget annexe du SELGL au compte 1068 pour le même montant

FIXE l'excédent transféré au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre à 35 296,79 € pour la section de fonctionnement et à 2 692,58 € pour la section d'investissement ;

PRECISE que ce transfert d'excédents s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Dépense sur le budget général de la Communauté de communes au compte 678 pour 35 296,79 € et recette sur le budget annexe du SEABB au compte 778 pour le même montant
- Dépense sur le budget général de la Communauté de communes au compte 1068 pour à 2 692,58 € et recette sur le budget annexe du SEABB au compte 1068 pour le même montant.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Transfert de la compétence « promotion du tourisme » - Reversement des excédents au Syndicat Mixte Du Tourisme Nord Béarn

Rapporteur : Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Conseiller communautaire délégué en charge du tourisme

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes Nord Est Béarn a, par sa délibération n°2019-0512-5.7-3, transféré l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat mixte du tourisme Nord Béarn.

Ce transfert a, dans un premier temps, donné lieu à la clôture du budget annexe « Office de tourisme du Pays de Morlaàs » et à la réintégration de ses excédents dans le budget général de la Communauté de communes (délibération n°2020-3001-7.10-24 du 30 janvier 2020).

La présente délibération a pour objet de mettre en œuvre le transfert de ses résultats au Syndicat mixte du tourisme Nord Béarn.

Les excédents constatés s'élèvent à 24 066,27 € en fonctionnement et à 13 775,91 € en investissement. Comme convenu avec le Syndicat, la somme de 1 237,66 € correspondant à la part départementale de taxe de séjour 2019 sera retraitée sur le montant de l'excédent de fonctionnement reversé car sa prise en charge se fera en 2020 sur le budget général de la Communauté de communes.

Le syndicat prendra une délibération concordante pour approuver ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de reverser au Syndicat mixte du Tourisme Nord Béarn désormais gestionnaires la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » pour le compte de la communauté de communes les excédents globaux de clôture du budget annexe « Office de tourisme du Pays de Morlaàs » constatés au 31 décembre 2019, après déduction la part départementale de taxe de séjour 2019 ;

FIXE l'excédent transféré au syndicat à 22 828,61 € pour la section de fonctionnement et à 13 775,91 € pour la section d'investissement

PRECISE que ce transfert d'excédents s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Dépense sur le budget général de la communauté de communes au compte 678 pour 22 828,61 € et recette sur le budget du Syndicat mixte du Tourisme Nord Béarn au compte 778 pour le même montant ;
- Dépense sur le budget général de la communauté de communes au compte 1068 pour 13 775,91 € et recette sur le budget du Syndicat mixte du Tourisme Nord Béarn au compte 1068 pour le même montant.

VOTANTS : 94 POUR : 94

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor au titre de 2019

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉREÉ, premier Vice-Président, en charge de l'administration générale des services

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le dispositif facultatif de versement des indemnités de conseil au comptable public a été supprimé et remplacé par une prise en charge systématique par l'Etat, financée par une ponction pérenne à due concurrence des variables d'ajustement servant à respecter les plafonds des concours financiers reversés par l'État aux collectivités locales.

Jusqu'à cette date, les collectivités territoriales disposaient d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir ou non aux conseils du comptable.

Son montant était déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés interministériels. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité était acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle pouvait être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Considérant la demande d'indemnité de conseil présentée par l'ancienne perceptrice, pour sa gestion de 120 jours sur l'exercice 2019, dont le montant s'élève à 673,55 € s'il est fait application du taux de 100 %,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le taux à appliquer à cette indemnité,

DECIDE, après en avoir délibéré, d'accorder l'indemnité de conseil à Mme Nathalie MOISSET, Receveur municipal, pour sa gestion sur l'exercice 2019 au taux de 100 %.

VOTANTS : 94 POUR : 94

COMMANDE PUBLIQUE
Conventions partenariales pour l'acquisition de masques en tissu pour la population.
Communes membres

Rapporteur : Joël SÉGOT, cinquième Vice-Président, en charge des solidarités et services à la population

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, et sur l'initiative du Pays du Béarn, avec le concours de l'ensemble des communautés adhérentes, un projet de dotation de masques en tissus auprès de nos habitants a été mis en place, à partir d'entreprises implantées localement.

Le 14 avril dernier, le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a ainsi fait l'acquisition de 66 270 masques en tissu pour sa population, à destination des communes membres.

Chaque commune qui l'a souhaité s'est engagée à participer financièrement à cette acquisition, à hauteur de 2 € par masque.

Une intervention de l'Etat a été mise en place. Dans le cadre de l'acquisition de masques en tissu, elle est calculée à hauteur de 50 % du prix d'achat réel TTC des masques, dans la limite de 2 €TTC. La Communauté de Communes du Nord Est Béarn a donc obtenu la participation maximale, soit 1 € par masque.

Son montant est réparti au prorata du prix final supporté par chaque collectivité, ce qui permet de réduire la participation demandée aux communes de 0,57 € par masque.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer la participation financière des communes volontaires à **1,43 € par masque** et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat annexé. Chaque conseil municipal concerné devra ensuite en délibérer de manière concordante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les propositions énoncées.

VOTANTS : 94 POUR : 94

CONVENTION DE PARTENARIAT – ACQUISITION DE MASQUES EN TISSU COVID-19
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN / COMMUNE DE XXX

EXPOSE PREALABLE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communautés de communes du Nord Est Béarn et la commune de **XXX** et principalement les modalités de remboursement des coûts engendrés par la commande de masques en tissu pendant la période de crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Communauté de communes du Nord Est Béarn s'engage à :

- Recenser les besoins de la commune ;
- Effectuer et réceptionner la commande de masques ;
- Assurer le paiement au prestataire
- Solliciter l'aide de l'Etat pour l'acquisition de masques pour la population

La commune de **XXX** s'engage à rembourser une partie de la prise en charge financière selon les modalités précisées à l'article 3 de la présente convention. La Communauté de communes du Nord Est Béarn émettra pour ce faire, un titre de recettes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'acquisition des masques auprès de l'entreprise SPORT'R s'est faite au coût unitaire de 3,4815 € TTC.

Dans le cadre de l'acquisition de masques en tissu, l'aide de l'Etat est calculée à hauteur de 50% du prix d'achat réel TTC des masques, dans la limite de 2€ TTC. La CCNEB a donc obtenu la participation maximale, soit 1 € par masque.

Son montant est réparti au prorata du prix final supporté par chaque collectivité, ce qui permet de réduire la participation demandée à la Commune de 0,57 € TTC par masque.

La participation de la commune pour l'acquisition des masques en tissus est donc de 1,43 € par masque.

Pour les commandes supérieures à 2 masques par habitant, la commune prend en charge la totalité du coût d'acquisition, après déduction de l'aide de l'Etat, soit 2,4815 € TTC / masque.

Une annexe à la présente convention retraçant la participation financière de la commune selon le volume de masques commandé est établie par la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour cette seule commande de masques.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires,

A Morlaàs, le

Le Président de la CCNEB,

Le Maire,

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de masques en tissu. Communes extérieures au territoire

Rapporteur : Joël SÉGOT, cinquième Vice-Président, en charge des solidarités et services à la population

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, et sur l'initiative du Pays du Béarn, avec le concours de l'ensemble des communautés adhérentes, un projet de dotation de masques en tissus auprès des habitants a été mis en place, à partir d'entreprises implantées localement.

La Communauté de communes du Nord Est Béarn a coordonné le groupement de commande pour l'acquisition de masques avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et les communes de Bentayou Sérée, Casteide Doat, Castera Loubix, Lamayou, Monségur, Pontiacq Viellepinte, Ponson debat-Pouts et Sedze Maubecq.

Elle a par ailleurs, conformément aux instructions reçues des services de l'Etat, déposé le dossier de demande d'aide de l'Etat pour la totalité de la commande d'acquisition des masques.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé. Chaque conseil municipal concerné devra ensuite en délibérer de manière concordante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions énoncées.

VOTANTS : 94

POUR : 94

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE L'ACHAT DE MASQUES EN TISSUS A DESTINATION DE LA POPULATION

Article 1 : Objet et membre du groupement de commande

Un groupement de commande est constitué entre la Communauté de communes du Nord Est Béarn et les collectivités susvisées.

Il a pour objet de coordonner la fourniture de masques en tissu avec chacune des collectivités.

Cette convention est conclue pour une seule et unique commande groupée.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commande

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté de communes du Nord Est Béarn, représentée par son Président.

Article 3 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement de commande

Le coordonnateur agit en collaboration avec les membres du groupement.

Il a pour mission de recenser les besoins de chacun, d'effectuer la commande, de la signer et de la notifier.

Il assure le paiement pour le compte de chaque membre du groupement.

Chaque membre du groupement réceptionne les masques demandés auprès du coordonnateur. Il lui rembourse les frais engagés, après déduction de l'aide de l'Etat de 1 €/masque, en fonction des quantités réceptionnées, des prix unitaires correspondants.

La Communauté de communes du Nord Est Béarn émettra un titre de recettes à l'encontre de chacune des collectivités au prorata des quantités commandées, en déduisant l'aide de l'Etat reçue. Une annexe retraçant ce détail sera établie pour chaque collectivité.

Article 4 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention et n'ayant pu se résoudre à l'amiable relèvera du tribunal administratif de PAU.

Fait en deux exemplaires,

A Morlaàs, le

Le Président de la CCNEB,

Le Maire,

FONCTION PUBLIQUE

Contrat de projet

Rapporteur : Xavier MASSOU, quatrième Vice-Président, en charge des commerces, de l'attractivité des polarités commerciales et des tiers-lieux

L'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, tel que modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir « pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Les modalités d'application du présent II, notamment les modalités de mise en œuvre d'une indemnité de rupture anticipée du contrat, sont prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Il est exposé à l'assemblée communautaire qu'afin de mener à bien le travail à réaliser dans le cadre du Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, il conviendrait de proposer un contrat de projet « chargé de mission Commerce Artisanat et Transition numérique ».

Les missions de cet emploi, non permanent et à temps complet, seront :

- sur le volet commerce-artisanat : proposer et mettre en œuvre un plan d'action relevant de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, notamment en s'appuyant sur le Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,
- sur le plan numérique : accompagner les entreprises dans la transition numérique.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure (bac+3 ou 5 selon expérience) dans le développement économique, le commerce, le marketing et disposer d'une expérience significative dans l'action commerciale et artisanale.

Cet emploi, d'une durée déterminée de trois ans, du 13 novembre 2020 au 12 novembre 2023, serait doté d'une rémunération calculée à partir de la grille indiciaire des attachés territoriaux 5^{ème} échelon. Sa rémunération suivra les évolutions liées au Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération.

L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire afférent au grade d'attaché groupe 3, tel que défini dans la délibération n°2018-2106-4.5-10 du 21 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition énoncée et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget général de la collectivité.

VOTANTS : 94

POUR : 94

URBANISME

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs

Rapporteur : Alain TRÉPEU, septième Vice-Président, en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morlaàs vise à permettre la requalification du site de l'ancienne gendarmerie et à modifier le règlement en ce qui concerne la hauteur maximale des constructions en zone UA.

En application des dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, la présente procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en vue de connaître la décision de cette instance concernant l'éventuelle nécessité de réaliser une étude environnementale. Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable et des connaissances disponibles à la date de la décision, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morlaàs n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, l'autorité environnementale a décidé, par décision en date du 5 décembre 2019, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et mis à la disposition du public du 2 février 2020 au 3 mars 2020. Les Personnes Publiques Associées au projet n'ont formulé aucune observation. Aucune observation n'a par ailleurs été déposée dans le registre mis à disposition du public.

Le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme étant achevé, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Morlaàs en date du 5 juillet 2005 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 donnant un avis favorable à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MORLAAS et précisant les modalités de la mise à disposition du projet au public ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 décembre 2019, après examen au cas par cas, dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 20 janvier 2020 mettant à disposition du public pendant un mois le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MORLAAS ;

Considérant que l'absence de remarques des personnes publiques associées et d'observations lors de la mise à disposition du dossier au public ne conduit pas à modifier le projet ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs tel qu'il a été présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme.

VOTANTS : 94

POUR : 94

INTERCOMMUNALITÉ. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Indemnités de fonction

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, premier Vice-Président, en charge de l'administration générale des services

L'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les indemnités de fonction des élus locaux : « *Les indemnités maximales votées par le conseil (...) d'une communauté de communes (...) pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (...). Le montant total des indemnités versées ne*

doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa. Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.»

Il est rappelé à l'assemblée que, par lors de sa séance du 16 juillet dernier, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 8. Dès lors, le calcul de l'enveloppe globale s'établira en additionnant le montant annuel brut maximal auquel le Président peut prétendre avec le montant annuel brut maximal pour chaque Vice-Président multiplié par huit.

Par ailleurs, les conseillers communautaires auquel le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent prétendre à une indemnité, laquelle sera déduite de l'enveloppe globale mentionnée plus haut.

Pour une communauté de communes 20 000 à 49 999 habitants, le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 31 504,20 € annuels brut (valeur au 1^{er} juillet 2020) ; le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 11 542,20 € annuels brut (valeur au 1^{er} juillet 2020). Ainsi, le montant de l'enveloppe globale à ne pas dépasser s'élève à 123 841,80 € annuels (valeur au 1^{er} juillet 2020).

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12 et L.5214-8,

Constatant que la délibération fixant les indemnités des membres de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale intervient dans les trois mois suivant son installation,

Constatant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Constatant que pour une communauté entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Constatant que, depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les conseillers communautaires ayant reçu une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité fixée librement et comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale ; dans les communautés de moins de 100 000 habitants, cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de conseiller communautaire,

Constatant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

DECIDE des indemnités suivantes à compter de l'exercice effectif du mandat :

	Taux par rapport à l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant mensuel brut (1 ^{er} février 2017)
Président	47,32%	1 840,46 €
Vice-Présidents	21,14 %	822,26 €
Conseillers communautaires délégués	6,00 %	233,36 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général pour l'année 2020.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, premier Vice-Président, en charge de l'administration générale des services

L'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion. Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret.* »

L'article D. 5211-5 dudit Code stipule par ailleurs que « *la prise en charge des frais de transport est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 [modifié] fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.* »

Il est proposé à l'assemblée communautaire que seuls les élus ne bénéficiant d'aucune indemnité puissent percevoir des remboursements de frais de déplacement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de faire application de l'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires.

VOTANTS : 94 POUR : 94

Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, premier Vice-Président, en charge de l'administration générale des services

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions dans les conditions définies aux articles L.2123-12 à L.2123-16 et à l'article L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice de ce droit, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, ...)

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 6 000 € (montant inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° D'autoriser le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour tous les exercices couverts par la présente mandature.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions énoncées.

VOTANTS : 94 POUR : 94

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Pôle Métropolitain du Pays de Béarn

Rapporteur : Le Président

Créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, le **Pôle Métropolitain du Pays de Béarn** regroupe les membres suivants :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Communauté de Communes de Lacq-Orthez ;
- Communauté de Communes du Nord-Est Béarn ;
- Communauté de Communes du Haut Béarn ;
- Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- Communauté de Communes du Pays de Nay ;
- Communauté de Communes du Béarn des Gaves ;
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Pays de Béarn, arrêtés par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 6 mars 2020, le Pays de Béarn est administré par un conseil composé de 58 délégués titulaires et autant de délégués suppléants, élus par les assemblées délibérantes de chacun des membres.

La répartition des sièges entre les membres du Pôle Métropolitain est déterminée, conformément à l'article L. 5731-3 du Code général des collectivités territoriales, en tenant compte du poids démographique de chacun de ses membres. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La composition s'établit en deux collèges comme suit :

1er collège : Pour chaque EPCI membre, un nombre de sièges de droit correspondant à l'historique intercommunal de son territoire. Le Conseil Départemental dispose d'un siège.

2ème collège : Chaque EPCI membre dont la population est strictement supérieure à un seuil de 10 000 habitants dispose d'un siège supplémentaire pour chaque strate de 10 000 habitants au-delà de ce seuil. Le Conseil Départemental dispose d'un siège.

Collectivité	Collège 1	Collège 2	Délégués titulaires
CA Pau Béarn Pyrénées	3	16	19
CC Lacq-Orthez	3	5	8
CC Nord-Est Béarn	3	3	6
CC Haut Béarn	4	3	7
CC Luys en Béarn	3	2	5
CC Pays de Nay	3	2	5
CC Béarn des Gaves	3	1	4
CC Vallée d'Ossau	1	1	2
Conseil départemental	1	1	2
TOTAL	24	34	58

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 6 délégués titulaires (3 pour le collège 1 et 3 pour le collège 2), et autant de délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Collège 1 :	Thierry CARRERE	Valérie RAMEAU
	Marie-Pierre CABANNE	René MILLET
	Marc GAIRIN	Pascal BOURGUINAT
Collège 2 :	Didier LARRAZABAL	Frédéric CAYRAFOURCQ
	Xavier LEGRAND-FERRONNIERE	Jean-Michel DESSERE
	Alain TREPEU	Lucien LARROZE

VOTANTS : 94

POUR : 94

Syndicat Mixte du Grand Pau

Rapporteur : Le Président

Créé par arrêté inter-préfectoral du 11 février 2008, le Syndicat Mixte du Grand Pau regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Communauté de Communes du Nord-Est Béarn ;
- Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (au titre de ses 3 communes enclavées : Gardères, Luquet et Séron)

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau, arrêtés par Messieurs les Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées le 29 mai 2019, le Syndicat Mixte du Grand Pau est administré par un comité syndical composé de 31 délégués titulaires et autant de délégués suppléants, élus par les assemblées délibérantes de chacun des membres.

Collectivité	Titulaires	Suppléants
CA Pau Béarn Pyrénées	19	19
CC Nord-Est Béarn	6	6
CC Luys en Béarn	5	5
CA Tarbes Lourdes Pyrénées (3 communes enclavées)	1	1
TOTAL	31	31

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 6 délégués titulaires, et autant de délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

Délégués Titulaires

Thierry CARRERE

Marie-Pierre CABANNE

Marc GAIRIN

Didier LARRAZABAL

Xavier LEGRAND-FERRONNIERE

Alain TREPEU

Délégués suppléants

Valérie RAMEAU

René MILLET

Pascal BOURGUINAT

Frédéric CAYRAFOURCQ

Jean-Michel DESSERE

Lucien LARROZE

VOTANTS : 94

POUR : 94

Pôle Equilibre Territorial et Rural du Val D'Adour

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, premier Vice-Président, en charge de l'administration générale des services

Créé par arrêté interpréfectoral, le Pôle Equilibre Territorial et Rural du Val d'Adour regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté de communes Adour Madiran
- Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- Communauté de communes Armagnac-Adour
- Communauté de communes du Nord Est Béarn au titre de l'ancienne Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vic Bilh

Conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts du Pôle Equilibre Territorial et Rural Du Val D'Adour, arrêtés par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées le 26 juillet 2017, le Pôle Equilibre Territorial et Rural Du Val D'Adour

est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres sur un principe de représentation proportionnelle à la population selon les modalités suivantes :

EPCI membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De 0 à 5999 habitants	3	2
De 6000 à 9999 habitants	6	3
De 10 000 à 19 999 habitants	7	3
Plus de 20 000 habitants	14	7

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

Délégués Titulaires

Michel CHANTRE

Annick CARPENTIER-CHAMPROUX

Michel CANTOUNET

Délégués suppléants

Philippe CASTETS

Martine HURBAIN

VOTANTS : 94

POUR : 94

SIECTOM Coteaux Béarn Adour

Rapporteur : Philippe CASTETS, huitième Vice-Président, en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable

Créé par arrêté préfectoral du 11 septembre 2001, le SIECTOM Coteaux Béarn Adour regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes du Nord Est Béarn

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du SIECTOM Coteaux Béarn Adour, arrêtés par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 19 octobre 2017, le SIECTOM Coteaux Béarn Adour est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

- 10 délégués jusqu'à 15 000 habitants ;
- 1 délégué par tranche supplémentaire de 5 000 habitants, soit
- Communauté de communes des Luys en Béarn : 12 délégués ;
- Communauté de communes du Nord Est Béarn : 13 délégués, chaque communauté désignant en plus 5 délégués suppléants.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

Délégués Titulaires

Michel CHANTRE
Bernard MASSIGNAN
Arnaud BRIERE
Bertrand CANERE
Philippe CASTETS
Christine MOUSSEIGNE
Francis LACOSTE
Serge ZURITA
Evelyne PONNEAU
Alain BALADE
Guy CAZALET
Yves LACOSTE
René MILLET
Jean-François GARNIER

Délégués suppléants

Benoît MARINE
Jean-Charles DAVANTES
Alain LAVOYE
François DUBERTRAND
Philippe SOUBIELLE-CLOS

VOTANTS : 94

POUR : 94

Syndicat Mixte LA FIBRE 64

Rapporteur : Alain TRÉPEU, septième Vice-Président, en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures

Créé par arrêtés inter-préfectoraux du 30 mai 2018 et du 24 juillet 2018, le Syndicat Mixte LA FIBRE 64 regroupe le Département des Pyrénées-Atlantiques, l'ensemble des communautés d'agglomération et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que les communes de la Communauté de Communes Adour Madiran situées dans les Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte LA FIBRE 64, le Syndicat Mixte LA FIBRE 64 est administré par un comité syndical composé de délégués élus par leurs membres au sein de leurs organes délibérants et par deux collègues : aménagement numérique et usages et services numériques.

Conseil syndical. Affaires Générales :

membres SMO	nombre représentants
CA Pau Béarn Pyrénées	2
CC des Luys en Béarn	1
CC du Béarn des Gaves	1
CC du Nord Est Béarn	1
CC du Haut Béarn	1
CA Pays Basque	2
CC de Lacq-Orthez	1
CC du Pays de Nay	1
CC de la Vallée d'Ossau	1
CC Adour Madiran	1
totaux	12
Département	8
	20
APGL	1 membre associé
Région	1 membre associé
SDIS	1 membre associé
SDEPA	1 membre associé

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE Claude BORDE-BAYLACQ en qualité de délégué titulaire et Philippe BAUME en qualité de délégué suppléant.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Syndicat Mixte du Tourisme Nord Béarn

Rapporteur : Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Conseiller communautaire délégué en charge du tourisme

Créé par arrêté préfectoral du 23 juillet 2009, modifié par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019, le Syndicat Mixte Du Tourisme du Nord Béarn regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes du Nord Est Béarn

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Du Tourisme du Nord Béarn, arrêtés par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 24 décembre 2019, le Syndicat Mixte Du Tourisme du Nord Béarn est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

- Communauté de communes des Luys en Béarn : 9 délégués ;
- Communauté de communes du Nord Est Béarn : 9 délégués, chaque communauté désignant en plus 9 délégués suppléants.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

Délégués Titulaires

Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE

Hervé BARRY

Michel CANTOUNET

Sophie RAYMOND

Pascal BOURGUINAT

Georges LAMAZERE

Valérie DUMEC

Jean-Michel DESSERE

Joël SEGOT

Délégués suppléants

Claude BORDE-BAYLACQ

Sophie VALLECILLO

Gilles BELLOCQ (Bassillon-Vauzè)

Jean-Michel VIGNAU

Marie-France CONSTANT

Valérie RAMEAU

Aude LACAZE-LABADIE

Christian BROUZENG-LACOSTILLE

Didier LARRAZABAL

VOTANTS : 94

POUR : 94

Syndicat Mixte Garlin Pyrénées

Rapporteur : Didier LARRAZABAL, troisième Vice-Président, en charge de la politique économique

Créé par arrêté inter-préfectoral en 2009, le Syndicat Mixte Garlin Pyrénées regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté de communes du Nord Est Béarn
- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes de Chalosse Tursan
- Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

- **La Communauté de Communes des Luys en Béarn, 8 membres (dont le Maire de Garlin de droit).**
- **La Communauté de Communes Chalosse-Tursan, 4 membres.**
- **La Communauté de Communes Nord-Est Béarn, 4 membres.**
- **La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, 2 membres.**

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 4 délégués.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE Patrick BARBE, Robert GAYE, Jean-Michel DESSÉRÉ et Alban LACAZE.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées

Rapporteur : Le Président

Créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2006, le Syndicat Mixte De l'Aéroport Pau Pyrénées regroupe les membres suivants :

- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Communauté de communes de Lacq Orthez
- Communauté de communes du Nord Est Béarn
- Communauté de communes du Haut Béarn
- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes du Pays de Nay
- Communauté de communes Béarn des Gaves
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 des statuts du Syndicat Mixte De l'Aéroport Pau Pyrénées, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus ou désignés par les membres selon les modalités suivantes :

- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	6 délégués titulaire
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	4
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	5
- Communauté de communes de Lacq Orthez	4
- Communauté de communes du Nord Est Béarn	1
- Communauté de communes du Haut Béarn	1
- Communauté de communes des Luys en Béarn	1
- Communauté de communes du Pays de Nay	1
- Communauté de communes Béarn des Gaves	1
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	1

avec autant de suppléants.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de son délégué.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE Guy ESQUERRE en qualité de délégué titulaire et Marc GAIRIN en qualité de délégué suppléant.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (pour l'assainissement non collectif)

Rapporteur : Philippe CASTETS, huitième Vice-Président, en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable

Créé par arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2019, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre regroupe :

- **Pour les compétences Collecte et Epuration des eaux usées :**
 - ANDOINS, NOUSTY, SOUMOULOU, LIMENDOUS, ESPOEY, GOMER, LIVRON, BARZUN, GER, PONTACQ ET LEMBEYE.
 - LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour IBOS, LAMARQUE PONTACQ
- **Assainissement Non Collectif :**
 - LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour IBOS, LAMARQUE PONTACQ
 - la COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN pour les communes de NOUSTY, SOUMOULOU, LIMENDOUS, LOURENTIES, ESPOEY, HOURS, LUCGARIER, GOMER, LIVRON, BARZUN, AAST, GER, PONSON DESSUS, PONTACQ, ANOYE, ARRICAU-BORDES, ARROSES, AURIONS-IDERNES, BASSILON-VAUZE, BETRACQ, CASTILLON-LEMBEYE, CORBERE-ABERES, COSLEDA-LUBE-BOAST, CROUSEILLES, ESCURES, GAYON, GERDEREST, LALONGUE, LANNECAUBE, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUSSAGNET-LUSSON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONPEZAT, PEYRELONGUE-ABOS, SAMSONS-LION, SEMEACQ-BLACHON, SIMACOURBE, MORLAAS, SERRES MORLAAS, ANDOINS, OUILLON, ESPECHEDE, BEDEILLE.
- **Eau Potable Distribution :**
 - LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES en représentation substitution pour les communes de LEE, OUSSE, SENDETS, ARTIGUELOUTAN
 - LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour IBOS, LAMARQUE PONTACQ, GARDERES, SERON, LUQUET.
 - LES COMMUNES DE NOUSTY, SOUMOULOU, ANDOINS, ESPECHEDE, OUILLON, LIMENDOUS, LOURENTIES, ESPOEY, LUCGARIER, HOURS, GOMER, LIVRON, BARZUN, PONTACQ, LAMARQUE PONTACQ, GER, IBOS, ARROSES, AURIONS-IDERNES, BETRACQ, CROUSEILLES, LASSERRE, MONCAUP, MONPEZAT. BEDEILLE, ESCAUNETS, VILLENAVE PRES BEARN, ANOYE, ARRICAU-BORDES, BASSILLON-VAUZE, CASTILLON, CORBERE-ABERES, COSLEDA-LUBE-BOAST, ESCURES, GAYON, GERDEREST, LALONGUE, LANNECAUBE, LEMBEYE, LESPIELLE, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUSSAGNET-LUSSON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, PEYRELONGUE-ABOS, SAMSONS-LION, SEMEACQ-BLACHON, SIMACOURBE, AAST, BENTAYOU-SEREE, CASTEIDE DOAT, CASTERA-LOUBIX, LABATUT, LAMAYOU, MAURE, MONSEGUR, MONTANER, PONSON-DEBAT-POUTS, PONSON-DESSUS, PONTIACQ-VIELLEPINTE.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

- Communes de moins de 750 habitants : 1 délégué ;
- Communes de plus de 750 habitants 2 délégués

avec autant de délégués suppléants.

La communauté de communes du Nord Est Béarn y adhère au titre de la compétence assainissement non collectif pour les communes de Nousty, Soumoulou, Limendous, Laurenties, Espoey, Hours, Lucgarier, Gomer, Livron, Barzun, Aast, Ger, Ponson-Dessus, Pontacq, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassillon-Vauze, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Cosledaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escurès, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Andoins, Bédeille, Espechède, Ouillon, Morlaàs, Serres-Morlaàs.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 58 délégués titulaires et 58 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,
 Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,
 DESIGNNE

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AAST	RYMLAND Gilles	VERGEZ Stéphane
ANDOINS	ROCHE Pascale	SORBE Grégoire
ANOYE	LAVOYE Alain	HOURCADET Agnès
ARRICAU BORDES	BELLEHIGUE Pascal	LABAT Joël
ARROSES	CAZENAVE Hervé	SIRO Fabrice
AURIONS-IDERNE	TRUCO Jean-Philippe	NAURY Julien
BARZUN	CAZABAN-CARRAZÉ Bernard	SENS Michel
BASSILLON VAUZE	SCUDIZIO Michel	THIOU Sandra
BEDEILLE	ARNAL Julie	DESPOUS
BETRACQ	DUBERTRAND François	DUBERTRAND Damien
CASTILLON DE LEMBEYE	PALAZOO Jean Jacques	AGNES Hervé
CORBERE ABERES	BARTHE Véronique	LOPEZ Jenny
COSLEDAA LUBE BOAST	MILET François	DUBOURDIEU Julie
CROUSEILLES	COURTADE François	LASSERRE Florant
ESCURES	LAGARDE AUDREY	NABOS JEAN
ESPECHEDÉ	BELLANGER Nicolas	CUSSO Jérôme
ESPOEY	DIAS Francis	VION Guillaume
	JOUBERT Benjamin	LAGAU Ludovic
GAYON	ARGEL Jean Luc	REY Michel
GER	PATACQ Jean-Michel	MORILLAS Jacques
	NICOLAU Patrick	DUFAUR-DESSUS Guy
GERDEREST	FLANDÉ Daniel	FROUTÉ Marie-Christine
GOMER	HOURCADE Marc	CHASTAIN Hélène
HOURS	PONDET Christophe	PONTICO Mélanie
LALONGUE	LASSERRE Jean-Luc	TAURUS Pierre
LANNECAUBE	PALOQUE Benoit	MAUCO David
LASSERRE	DARQUIER Benoit	LARROZE Dominique
LEMBEYE	DESSÉRÉ Jean-Michel	ARGEL Bernard
	BOURDA Olivier	PIÑA Sébastien
LESPIELLE	MARCHENAY Jean - Noël	LOUSTAU - THEN Didier
LIMENDOUS	DUPUY Valérie	ESPERANCE Xavier
LIVRON	SCHNEIDER Gérard	BERGERET François
LOURENTIES	DUPUY Ludovic	COURTIADÉ Pascal
LUC-ARMAU	HACALA Patrick	MOUNOU Christophe
LUCARRE	ROMAO José	ARTAXET Julien
LUCGARIER	ARRIBILLAGA Manon	SEMPÉ Christian
LUSSAGNET-LUSSON	BRIERE Arnaud	BERT Jeanine
MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	CASSET Nicolas	ARTAXET Jérôme
MOMY	LACASSAGNE Jean-Louis	CANDELLI Franklin
MONASSUT AUDIRACQ	CAZENAVE Aurélie	KHENOUG Béatrice
MONCAUP	MAUHOURET André	PUYO Franck
MONPEZAT	CORRAL Muriel	CARPENTIER-CHAMPROUX Annick
	Délégués titulaires	Délégués suppléants
MORLAAS	BEGUE Gérard	COUTO Benoit
	DAVANTES Jean-Charles	LACOSTE Yves
SERRES MORLAAS	LABAT Léopold	LAUZIER Thomas
	PAULHAN Magali	GUIVARCH Bernard
NOUSTY	COURADES Michel	LUCAS Céline
	BORDE-BAYLACQ Claude	KOHUT-SVELKO Nicolas
OUILLOU	JL LAHON	CARREROT Laurent
PEYRELONGUE-ABOS	CAPDEVIELLE Serge	DABADIE Gérard
PONSON DESSUS	LACABANNE Philippe	COUTOUILLAT Thierry

PONTACQ	LARRAZABAL Didier	TRABESSE Olivier
	PÉRE Jean	CAZENAVE Jean-Bernard
SAMSONS LION	CASTETS Philippe	CASSOU Mathieu
SEMEACQ BLACHON	BLANCHAIS Jean - Marc	MARSAULT Dominique
SIMACOURBE	CHANFRE Michel	LAFENETRE Aurélien
SOUMOULOU	TREPEU Alain	MASSIGNAN Bernard
	CAMPARDON Pierre	BOULY Jacques

VOTANTS : 94

POUR : 94

Syndicat d'Eau Luy Gabas et Lées (pour l'assainissement non collectif)

Rapporteur : Philippe CASTETS, huitième Vice-Président, en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable

Créé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, le Syndicat d'Eau Luy Gabas et Lées regroupe :

Eau potable : les communes d'Abère, Anos, Argelos, Arrien, Arget, Arzacq, Astis, Aubin, Aubous, Auga, Auriac, Aydie, Baleix, Baliracq-Maumusson, Barinque, Bernadets, Boueilh-Boueilho-Lasque, Bouillon, Bournos, Buros, Burousse-Mendousse, Cabidos, Cadillon, Carrère, Casteide-Candau, Castetpugon, Caubios-loos, Claracq, Conchez de Béarn, Coublucq, Duisse, Doumy, Escoubes, Eslourenties-Daban, Fichous Riumayou, Gabaston, Garlin, Garlède-Mondebat, Garos, Geus-d'Arzacq, Higuères-Souye, Lalouquette, Larreule, Lasclaveries, Lème, Lespourcy, Lombardia, Lonçon, Louvigny, Malaussanne, Mascaraas-Haron, Maucor, Mazerolles, Méricq, Mialos, Miossens-Lanusse, Momas, Moncla, Montagut, Montardon, Mont-Disse, Morlanne, Mouhous, Navailles-Angos, Piets-Plasence-Moustro, Poms, Portet, Pouliacq, Poursiugues-Boucoue, Ribarrouy, Riupeyrus, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Jean-Poudge, Saint-Laurent-Bretagne, Saint-Médard, Saubole, Sauvagnon, Séby, Sedze-Maubecq, Sedzère, Serres-Castet, Sévignacq, Tadousse-Ussau, Uzan, Taron-Sadirac-Viellenave, Thèze, Urost, Vialer, Vignes, Viven, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées représentant la commune d'Uzein ;

Assainissement collectif : les communes d'Astis, Auriac, Caubios-Loos, Maucor, Miossens-Lanusse, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-castet, Thèze, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées représentant la commune d'Uzein ;

Assainissement non collectif : la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, représentant la commune d'Uzein ; la Communauté de Communes des Luys en Béarn, représentant les communes de Argelos, Astis, Aubin, Auga, Auriac, Bournos, Carrère, Caubios-Loos, Claracq, Doumy, Garlède, Lalouquette, Lasclaverie, Lème, Miossens-Lanusse, Momas, Montardon, Navailles-Angos, Pouliacq, Sauvagnon, Serres-castet, Sévignacq, Thèze, Viven ; la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, représentant les communes de Abère, Anos, Arrien, Baleix, Barinque, Bernadets, Buros, Cadillon, Escoubes, Eslourenties-Daban, Gabaston, Higuères-Souye, Lespourcy, Lombardia, Maucor, Riupeyrus, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent-Bretagne, Saubole, Sedzère, Urost.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat d'Eau Luy Gabas et Lées, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

- chaque membre est représenté par 1 délégué titulaire ;
- un délégué supplémentaire sera désigné par tranche 3 000 habitants ;
- la population considérée est la population légale totale au 01er janvier de l'année N-1, des communes sur lesquelles le Syndicat exerce une ou plusieurs compétences. Chaque membre désigne en outre autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ;
- les collègues par compétence sont constitués, au sein du collège général, suivant les mêmes règles.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

Délégués Titulaires

Frédéric CAYRAFOURCQ

GRABE-BIDAU David (Sedzère)

Guy CAZALET

Jean CANTON

Délégués suppléants

Bernard LASSERRE

Vincent ROUSTAA

Myriam CUILLET

Xavier BOUDIGUE

VOTANTS : 94

POUR : 94

Syndicat des Bassins Versants du Gabas, du Louts et du Bahus

Rapporteur : Philippe CASTETS, huitième Vice-Président, en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable

Créé par arrêté inter-préfectoral, le Syndicat des Bassins Versants du Gabas, du Louts et du Bahus regroupe les intercommunalités suivantes :

- La communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour pour tout ou partie des communes de Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie-les-Bains, Saint-Loubouer et Vielle-Tursan
- La communauté de communes Chalosse Tursan pour tout ou partie des communes d'Arboucave, Aubagnan, Audignon, Banos, Bats, Castelnau-Tursan, Cazalis, Clèdes, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Geaune, Hagetmau, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Mauries, Miramont-Sensacq, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Colombe, Saint-Sever, Samadet, Sarraziet, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Sorbets et Urgons
- La communauté de communes des Luys en Béarn pour tout ou partie des communes d'Arzacq-Arraziguet, Auriac, Boueilh-Boueilho-Lasque, Cabidos, Carrère, Claracq, Coublucq, Garlède-Mondebat, Garlin, Lalouquette, Lasclaveries, Lème, Malaussanne, Mèracq, Miossens-Lanusse, Pouliacq, Poursiugues-Boucoue, Ribarrouy, Sévignacq, Thèze et Vignes.
- La communauté de communes Nord Est Béarn pour tout ou partie des communes d'Arrien, Barinque, Barzun, Escoubes, Eslourenties-Daban, Espechède, Espoey, Gabaston, Ger, Higuères-Souye, Livron, Lourenties, Monassut-Audiracq, Pontacq, Riupeyrous, Saint-Laurent-Bretagne et Sedzère.
- La communauté de communes du Pays Tarusate pour tout ou partie de la commune de Souprosse
- La communauté de communes Terres de Chalosse pour tout ou partie des communes Baigts, Bergouey, Cassen, Caupenne, Doazit, Gamarde-les-Bains, Goos, Hauriet, Lahosse, Larbey, Laurède, Louer, Lourquen, Maylis, Montfort-en-Chalosse, Mugron, Nerbis, Nousse, Poyanne, Préchacq-les-Bains, Saint-Aubin, Saint-Geours-d'Auribat, Toulourette.
- La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour tout ou partie des communes d'Azereix, Bartrès, Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet et Ossun.

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 des statuts du Syndicat des Bassins Versants du Gabas, du Louts et du Bahus, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

EPCI à fiscalité propre membre	Nombre délégués titulaires
CC d'Aire-sur-l'Adour	3
CC Chalosse Tursan	23
CC des Luys en Béarn	7
CC Nord Est Béarn	5
CC du Pays Tarusate	1
CC Terres de Chalosse	10
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	1

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 5 délégués. Seuls les membres ne disposant que d'un seul délégué titulaire disposeront d'un délégué suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE Lucien LARROZE, Xavier BOUDIGUE, Jean-Pierre MOURA, Jean CANTON et Benoit MARINÉ.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Syndicat du Bassin Versant des Luys

Rapporteur : Philippe CASTETS, huitième Vice-Président, en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable

- Créé par arrêté inter-préfectoral, le Syndicat du Bassin Versant des Luys regroupe les intercommunalités suivantes :
- Communauté d'agglomération du Grand Dax, pour tout ou partie des Communes suivantes : Bénèsse-lès-Dax, Candresse, Dax, Heugas, Narrosse, OEyreluy, Saint-Pandelon, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Tercis-les-Bains,
 - Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, pour tout ou partie des communes suivantes : Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Idron, Lescar, Lons, Pau, Poey-de-Lescar, Sendets, Uzein
 - Communauté de communes Chalosse Tursan, pour tout ou partie des communes suivantes : Castelner, Cazalis, Labastide-Chalosse, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Peyre, Philondenx, Poudenx, Saint-Cricq-Chalosse, Samadet,
 - Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, pour tout ou partie des communes suivantes : Amou, Argelos, Arsague, Basserclès, Bastennes, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Castaignos-Souslens, Castelnaud-Chalosse, Castel-Sarrazin, Donzacq, Gaujacq, Marpaps, Nassiet, Pomarez,
 - Communauté de communes de Lacq-Orthez, pour tout ou partie des communes suivantes : Arnos, Castillon, Cescau, Hagetaubin, Sallespisse, Arthez-de-Béarn, Boumourt, Doazon, Lacadée, Saint-Boès, Balansun, Bonnut, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Labeyrie, Mesplède, Orthez, Saint-Girons, Serres-Sainte-Marie, Sault-de-Navailles, Urdès, Viellenave-d'Arthez, Saint-Médard,
 - Communauté de communes des Luys en Béarn, pour tout ou partie des communes suivantes : Argelos, Aubin, Auga, Bouillon, Fichous-Riumayou, Lasclaveries, Montardon, Vignes, Arget, Arzacq-Arraziguet, Astis, Bournos, Géus d'Arzacq, Lème, Mialos, Auriac, Cabidos, Caubios-Loos, Larreule, Morlanne, Séby, Serres-Castet, Doumy, Garos, Mazerolles, Méricq, Montagut, Poms, Loncon, Louvigny, Malaussanne, Navailles-Angos, Thèze, Uzan, Momas, Piets-Plasence-Moustrou, Viven, Sauvagnon,
 - Communauté de communes Nord-Est Béarn pour tout ou partie des communes suivantes : Andoins, Anos, Bernadets, Espoey, Riupeyrous, Barinque, Buros, Espéchede, Saint-Jammes, Gabaston, Limendous, Maucor, Saint-Armou, Serres-Morlaàs, Higuères-Souye, Lourenties, Morlaàs, Saint-Castin, Sedzère, Ouillon, Saint-Laurent-Bretagne,
 - Communauté de communes du Pays d'Orthez et Arrigans, pour tout ou partie du territoire des communes suivantes : Bélus, Cagnotte, Cauncille, Estibeaux, Gaas, Habas, Labatut, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Ossages, Peyrehorade, Pouillon, Saint-Lon-les-Mines, Tilh,
 - Communauté de communes Terres de Chalosse, pour tout ou partie du territoire des communes suivantes : Baigts, Bergouey, Caupenne, Clermont, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gibret, Hinx, Lahosse, Montfort-en-Chalosse, Nousse, Ozourt, Poyartin, Sort-en-Chalosse.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat du Bassin Versant des Luys, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE MEMBRE	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
Communauté de communes Terres de Châlosse	4 délégués titulaires 1 délégués suppléants
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	5 délégués titulaires 2 délégués suppléants
Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	7 délégués titulaires 2 délégués suppléants
Communauté de communes Chalosse Tursan	3 délégués titulaires 1 délégués suppléants
Communauté d'agglomération du Grand Dax	6 délégués titulaires 2 délégués suppléants
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	2 délégués titulaires 1 délégués suppléants
Communauté de communes de Lacq-Orthez	4 délégués titulaires 1 délégués suppléants
Communauté de communes des Luys en Béarn	12 délégués titulaires 3 délégués suppléants
Communauté de communes Nord-Est Béarn	7 délégués titulaires 2 délégués suppléants
Total	50 délégués titulaires 15 délégués suppléants

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 7 délégués titulaires et de ses 2 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,
Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

Délégués Titulaires

Frédéric CAYRAFOURCQ

Magali PAULHAN

Hervé BARRY

Jean-Charles DAVANTES

Jean-Louis DUCOUSSO

Clément LOUSTAU (Riupeyrus)

Christophe MARQUIS

Délégués suppléants

Vincent BOURDE-BARRERE (Espechède)

Christelle DESCLAUX

VOTANTS : 94

POUR : 94

Syndicat Mixte de l'Adour Amont

Rapporteur : Philippe CASTETS, huitième Vice-Président, en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable

Créé par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2018, le Syndicat Mixte de l'Adour Amont regroupe les intercommunalités suivantes :

- Pour tout ou partie des communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour: la Communauté de communes Aire sur Adour, la Communauté de communes Armagnac Adour, la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la Communauté de communes Luys en Béarn, la Communauté de communes coteaux du Val d'Arros, la Communauté de communes Bas Armagnac, la Communauté de communes Adour Madiran, la Communauté de communes Haute Bigorre, la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, la Communauté de communes Aure Louron, la Communauté de communes Nord-Est-Béarn (47 communes) et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

- ⇒ CC d'Aire sur Adour : 2 délégués,
- ⇒ CC Armagnac Adour : 3 délégués,
- ⇒ CC Astarac Arros en Gascogne : 1 délégué,
- ⇒ CC Bastides et Vallons du Gers : 1 délégué,
- ⇒ CC Luys en Béarn : 3 délégués,
- ⇒ CC Nord-Est Béarn : 4 délégués,
- ⇒ CC coteaux du Val d'Arros : 1 délégué,
- ⇒ CC Bas Armagnac : 1 délégué,
- ⇒ CC Adour Madiran : 6 délégués,
- ⇒ CC Haute Bigorre : 5 délégués,
- ⇒ CC Pyrénées Vallée des Gaves : 1 délégué,
- ⇒ CC Aure Louron : 1 délégué,
- ⇒ CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 15 délégués.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 4 délégués titulaires et de ses 4 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

Délégués Titulaires

Michel CHANTRE

Philippe CASTETS

Michel CANTOUNET

Pierre ARMAU

Délégués suppléants

Patrick BARBE

Jean-Michel VIGNAU

Vincent ROUSTAA

Jean-Michel DESSERE

VOTANTS : 94

POUR : 94

Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Rapporteur : Philippe CASTETS, huitième Vice-Président, en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable

Créé par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2019, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau regroupe les intercommunalités suivantes :

- **Communautés d'agglomération :**
 - **Pau Béarn Pyrénées (64)**, pour tout ou partie des communes de Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroïn, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzoz
 - **Tarbes Lourdes Pyrénées (65)**, pour tout ou partie des communes de Barlest, Bartrès, Lamarque-Pontacq, Loubajac, Lourdes, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre
- **Communautés de communes :**
 - **du Béarn des Gaves (64)**, pour tout ou partie des communes de Bérenx, Lahontan, L'Hôpital-d'Orion, Ogenne-Camptort
 - **du Haut Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de Estialescq, Goes, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Ogeu-les-Bains, Oloron-Sainte-Marie
 - **de Lacq-Orthez (64)**, pour tout ou partie des communes de Abidos, Abos, Argagnon, Arthez-de-Béarn, Artix, Baigts-de-Béarn, Balansun, Bellocq, Bésingrand, Biron, Cardesse, Casteide-Cami, Castétis, Castetner, Cescau, Cuqeron, Laà-Mondrans, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Lacommande, Lacq-Audéjos, Lagor, Lahourcade, Lanneplaa, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Puyoô, Ramoué, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Vielleségure
 - **du Nord Est Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de Andoins, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Imendous, Livron, Lucgarier, Morlaàs, Nousty, Pontacq, Soumoulou
 - **du Pays de Nay (64 et 65)**, pour les communes de Angaïs, Arbéost (65), Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Ballros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières (65), Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit, Saint Vincent
 - **du Pays d'Orthe et Arrigans (40)**, pour tout ou partie des communes de Cauneille, Habas, Labatut, Misson, Ossages, Pouillon, Saint-Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

- **la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : 11 délégués**
- **la Communauté de communes de Lacq-Orthez : 9 délégués**

- **la Communauté de communes du Pays de Nay : 6 délégués**
- **la Communauté de communes du Nord Est Béarn : 2 délégués**
- **la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 1 délégué**
- **la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans : 1 délégué**
- **la Communauté de communes du Béarn des Gaves : 1 délégué**
- **la Communauté de communes du Haut Béarn : 1 délégué**

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 2 délégués titulaires et de ses 2 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Henri SOUSBIELLE	Bernard CAZABAN (Barzun)
Bernard MASSIGNAN	Michel COURADES

VOTANTS : 94 POUR : 94

Institution Adour

Rapporteur : Philippe CASTETS, huitième Vice-Président, en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable

Il est rappelé à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn adhère à l'établissement public territorial de bassin de l'Adour- Institution Adour.

Conformément aux dispositions de l'article 11.1 des statuts de l'Institution Adour, l'établissement est administré par un comité syndical composé selon les modalités suivantes :

Membres		Nombre de délégués par membre	Nombre de voix par délégué
Départements (par Département)		5	14
Régions (par Région)		1	6
EPCI à fiscalité propre (par EPCI-FP)	Population DGF rapportée au bassin versant de l'Adour (calculée par commune membre) < 50 000 habitants	1	1
	Population DGF rapportée au bassin versant de l'Adour (calculée par commune membre) > 50 000 habitants	1	3
Syndicats mixtes (par syndicat) et EPCI à fiscalité propre exerçant en propre la compétence GEMAPI sur tout ou partie de son territoire		1	1

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de son délégué.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE Philippe CASTETS.

VOTANTS : 94 POUR : 94

Régie des Transports Scolaires du Nord Est Béarn

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, premier Vice-Président, en charge de l'administration générale des services

Créée par délibération du conseil communautaire n°2017-1402-8.7-14 du 14 février 2017, suite à la création de la communauté de communes du Nord Est Béarn, la Régie des Transports Scolaires du Nord Est Béarn a pour but d'organiser et gérer le service de Transport Scolaire des lignes desservant le Collège du VIC-BILH et les écoles primaires situées sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh. Il s'agit d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Selon l'article 4 des statuts de la Régie, « Le Conseil d'exploitation est composé de 12 membres. Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président. Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes formes.

Le Conseil d'Exploitation est composé comme suit :

- le Président chargé de la Communauté de Communes ou son représentant + 2 autres représentants de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;

- un délégué communautaire représentant le RPI Simacourbe/Lalongue
- un délégué communautaire représentant le RPI Aurions-Idernes/Séméacq-Blachon/Moncaup/Arrosés
- un délégué communautaire représentant le RPI Monassut/Lannecaube/Cosledaa-Lube-Boast/Gerderest/Lussagnet-Lusson
- un représentant la Commune de Cadillon
- un représentant la Commune de Lembeye
- un représentant la Commune de Sedze-Maubecq
- un représentant des 4 Communes de Monpezat/Lasserre/Crouseilles/Betracq
- un représentant la Commune de Maspie-Lalonquère-Juillacq
- un représentant du conseil d'administration du Collège du Vic-Bilh »

Au regard de ce qui précède, il convient donc que le conseil communautaire procède à la désignation de 3 représentants.

Dans son arrêté n°2020-2307-5.4-1, le Président a désigné Michel CHANTRE en qualité de conseiller pour le représenter auprès de la Régie des Transports Scolaires du Nord Est Béarn.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

à l'unanimité,

- au titre des conseillers communautaires représentant la Communauté : Robert GAYE et François DUBERTRAND;
- au titre des conseillers communautaires représentant le RPI Simacourbe/Lalongue/Lespielle : Martine HURBAIN ;
- au titre des conseillers communautaires représentant le RPI Aurions-Idernes/Séméacq-Blachon/Moncaup/Arrosés/Cadillon : Benoît MONPLAISIR ;

à la majorité de 37 voix pour, 14 voix s'étant portées sur le candidat Pascal BOURGUINAT, et 43 abstentions,

- au titre des conseillers communautaires représentant le RPI Monassut/Lannecaube/Cosledaa-Lube-Boast/Gerderest/Lussagnet-Lusson : Patrick BARBE.

VOTANTS : 94 POUR : 94

Association de gestion « Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées de Lembeye »

Rapporteur : Robert GAYE, Conseiller communautaire délégué en charge des personnes âgées et du handicap

L'Association de gestion « Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées de Lembeye », association loi 1901 a pour but de :

- louer le bâtiment situé à Lembeye afin d'en assurer la gestion et l'animation,
- gérer les actions et services favorisant le maintien dans leur cadre de vie de personnes âgées dépendantes du Canton de Lembeye Vic-Bilh.

Elle est administrée par un conseil de vingt-deux membres, réparti en trois collèges :

Le Collège des Instances Départementales (quatre membres) :

- Le Préfet
- Le Conseil Départemental
- La Mutualité Sociale Agricole
- Les autres caisses de retraite.

Le Collège des Instances Cantonales (treize membres) :

- Le Conseil Départemental
- Le Maire de Lembeye
- La Communauté de Communes (six membres)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Lembeye
- La Mutualité Sociale Agricole
- L'ADMR
- Les clubs ruraux des Aînés (deux membres).

Le dernier comprenant :

- Les usagers (un membre)
- Leurs familles (un membre)
- Les membres honoraires (trois membres).

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner les six représentants de la Communauté de Communes Nord Est Béarn qui siégeront au deuxième Collège de « Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées de Lembeye ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE Robert GAYE, Thierry CARRERE, Alban LACAZE, Michel CHANTRE, Eliane CAPDEVIELLE et Pierre ARMAU.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Association de gestion médico-sociale du Nord Est Béarn

Rapporteur : Robert GAYE, Conseiller communautaire délégué en charge des personnes âgées et du handicap

L'Association de gestion médico-sociale du Nord Est Béarn, association loi 1901, a pour objet :

- de gérer des services de gérontologie pour les personnes âgées et/ou handicapées, ressortissantes de tous les régimes de protection sociale,
- de gérer des services sanitaires de proximité,
- de contribuer dans ce cadre à l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées, handicapées, ou malades notamment en créant ou participant à la création et au développement de services innovants et en contribuant par toute action exemplaire à améliorer les services existants au bénéfice de la population locale.

C'est en ce sens qu'elle porte le dossier de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de Lembeye.

Elle se compose de membres répartis en trois collèges :

a) Un collège des membres fondateurs

Communauté de Communes du nord est Béarn

b) Un collège des membres associés

SSIAD de Lembeye

Association de gestion de la MARPA

Association les orchidées blanches

Etablissement de Coulomme

MSA

Département des Pyrénées-Atlantiques (voix consultative)

c) Un collège des membres accompagnants et usagers

ADMR locale

Représentant des familles.

Le conseil d'administration est composé de 18 membres, répartis ainsi :

Collège des membres fondateurs : 10 administrateurs

Collège des membres associés : 6 administrateurs maximum (personne morale ou physique ayant une qualification spécifique),

Collège des membres accompagnants et usagers : 2 administrateurs représentant les usagers, nommés par le Conseil d'Administration.

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner les 10 représentants de la Communauté de Communes Nord Est Béarn qui siégeront au collège des membres fondateurs de l'Association de gestion médico-sociale du Nord Est Béarn.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE Robert GAYE, Thierry CARRERE, Joël SEGOT, Jean-Michel DESSERE, Alban LACAZE, Michel CHANTRE, Eliane CAPDEVIELLE, Georges LAMAZERE, Olivier DOMECCQ et Benoît MONPLAISIR.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques Béarn Pays basque

Rapporteur : Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Conseiller communautaire délégué en charge du tourisme

Les Agences d'Attractivité et de Développement Touristiques créées à l'initiative des conseils départementaux sont reconnues par la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

"Bras armé technique" du Conseil départemental en matière de tourisme, l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques Béarn Pays basque participe à l'élaboration et assure la mise en œuvre du Schéma touristique départemental défini par l'assemblée départementale. Cette collaboration passe par la signature d'une Convention d'objectifs et de moyens, qui définit les rôles respectifs des deux partenaires.

Le conseil d'administration est organisé en 5 collèges :

- Collège 1 : les conseillers départementaux
- Collège 2 : les collectivités partenaires
- Collège 3 : les organismes institutionnels tourisme
- Collège 4 : les socio-professionnels
- Collège 5 : les personnes qualifiées

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes Nord Est Béarn qui siègera au collège 2 de l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques Béarn Pays basque.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE Xavier LEGRAND-FERRONNIERE.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP)

Rapporteur : Alain TRÉPEU, septième Vice-Président, en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures

Outil d'ingénierie publique mutualisé, l'AUDAP est une association loi 1901 qui accompagne les collectivités locales adhérentes des Pyrénées-Atlantiques et du sud des Landes dans la définition et la mise en œuvre de leurs compétences et de leurs projets de territoires. Elle a pour missions essentielles d'observer et de comprendre les évolutions urbaines et sociologiques des territoires adhérents, de réaliser des études thématiques, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme intercommunal ...).

L'activité de l'AUDAP se traduit dans un programme partenarial de travail répondant aux besoins de ses membres. Ce programme annuel est adopté par l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et donne lieu à des productions pour chaque mission (notes, études, cartes, animation de démarches et de réunions, publications, synthèses, tableaux de bord, etc...) synthétisées dans un rapport annuel d'activité.

Ses instances, bureau et assemblée générale, sont composées d'élus des collectivités partenaires et de représentants des organismes adhérents.

Ainsi, l'assemblée générale se compose de :

- Collège 1 : les membres de droit
- Collège 2 : les membres adhérents

Le Président est le représentant légal de la communauté au sein des instances de l'AUDAP. Il peut toutefois s'y faire représenter pour suivre les travaux et missions de l'AUDAP. En cas d'empêchement de l'un ou de l'autre lors des réunions des instances de l'AUDAP, le Président désignera toute autre personne de la collectivité dûment mandatée par lui-même.

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes Nord Est Béarn au titre du Collège 2.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE Claude BORDE-BAYLACQ.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Insertion Emploi Béarn Adour

Rapporteur : Joël SÉGOT, cinquième Vice-Président, en charge des solidarités et services à la population

L'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA), dont le siège est situé à Morlaàs, porte une Mission Locale Rurale et un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

La Mission Locale accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16-25 ans dans leur parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie sociale,

La Garantie Jeunes propose une modalité d'accompagnement financier pour les jeunes les plus vulnérables,

Au sein de la Mission Locale, la Cellule Emploi facilite l'accès à l'emploi des jeunes et des publics du PLIE.

Le PLIE répond aux besoins des demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés ou personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

L'Espace Métiers d'Aquitaine (EMA) assure un rôle de premier accueil. Il permet de développer la connaissance sur les métiers, la formation, l'emploi et optimiser l'orientation professionnelle,

Le Service Logement Béarn Adour offre sur le territoire une réponse aux problématiques d'accès et de maintien dans le logement pour tous les publics.

Le Président est le représentant légal de la communauté au sein des instances de l'association Insertion Emploi Béarn Adour. Il peut toutefois s'y faire représenter.

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes Nord Est Béarn à ce titre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE Nadège MAHIEU.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Etablissement Public Foncier Local Béarn

Rapporteur : Alain TRÉPEU, septième Vice-Président, en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures

Etablissement public local à caractère industriel et commercial, il est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, dans son périmètre d'intervention, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code.

L'assemblée générale est composée de 36 délégués désignés par les collectivités membres.

Elle fixe les grandes orientations de l'établissement, élit le conseil d'administration, vote le produit annuel de la TSE, vote les modifications statutaires, approuve annuellement le rapport financier et le rapport d'activités, délibère sur les orientations budgétaires.

Le conseil d'administration est composé de 22 administrateurs assurant la représentation géographique des adhérents. Il vote le plan pluriannuel d'intervention sur la base des besoins recensés, propose le montant de la TSE et vote le budget, autorise les emprunts, approuve les comptes, se prononce sur l'affectation du résultat, délibère sur les projets d'acquisition et de cession des biens immobiliers.

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner :

- 2 élus titulaires ; il faudra par ailleurs préciser qui sera titulaire et suppléant pour siéger au conseil d'administration parmi ces 2 élus titulaires
- 2 élus suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

Titulaires :

- Pascal BOURGUINAT (titulaire au conseil d'administration de l'EPFL)
- Alain TREPEU (suppléant au conseil d'administration de l'EPFL)

Suppléants :

- - Jean-Pierre MOURA
- - Michel COURADES

VOTANTS : 94

POUR : 94

Collèges de Lembeye, Morlaàs et Pontacq

Rapporteur : Joël SÉGOT, cinquième Vice-Président, en charge des solidarités et services à la population

Le conseil d'administration, présidé par le principal, comporte :

- des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée,
- Des personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 5,
- des personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- des personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- des représentants élus des parents d'élèves,
- des représentants élus des élèves,
- des représentants du département,
- des représentants de la commune ou de l'intercommunalité.

Il prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner Collèges de Lembeye, Morlaàs et Pontacq représentant la communauté de communes du Nord Est Béarn auprès du conseil d'administration de chaque Collège.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE

- collègue Morlaàs : Aude LACAZE-LABADIE
- collègue Lembeye : Eliane CAPDEVIELLE
- collègue Pontacq : René MILLET

VOTANTS : 94

POUR : 94

Lycée professionnel Haute Vue de Morlaàs

Rapporteur : Joël SÉGOT, cinquième Vice-Président, en charge des solidarités et services à la population

Le conseil d'administration, présidé par le proviseur, comporte :

- des membres de l'administration et du personnel éducatif du lycée : proviseur adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), chef de travaux,
- des personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du lycée sont inférieurs à 5,
- des personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- des personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- des représentants élus des parents d'élèves,
- des représentants élus des élèves,
- des représentants de la région,
- des représentants de la commune ou de l'intercommunalité,
- des personnalités qualifiées représentant le monde économique.

Il prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant la communauté de communes du Nord Est Béarn auprès du conseil d'administration de chaque Collège.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE en qualité de titulaire Pascal BOURGUINAT et de suppléant Michel ARRIBE.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Commission Consultative Départementale de l'Energie

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, premier Vice-Président, en charge de l'administration générale des services

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission :

- doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des Etablissements Publics de Coopération intercommunale, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;

Par ailleurs, un membre de la commission nommé par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME».

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE en qualité de titulaire Jean-François GARNIER et de suppléant Jean-Michel DESSERE.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, premier Vice-Président, en charge de l'administration générale des services

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont des établissements publics dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Le SDIS des Pyrénées-Atlantiques est notamment administré par un conseil d'administration, comprenant 18 représentants du Département et 7 des communes et établissements publics de coopération intercommunale, autant de titulaires que de suppléants.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn y était représentée lors de la précédente mandature par l'intermédiaire de M Alain TREPEU.

Aussi, il y a lieu de désigner un délégué au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, qui serait proposé au titre des membres titulaires au conseil d'administration.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

DESIGNE Alain TREPEU.

VOTANTS : 94

POUR : 94

Fin de la séance à 23h15

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant le 31 août 2020.